

MÉMORANDUM DU RÉSEAU FINANCITÉ
POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, FÉDÉRALES ET RÉGIONALES 2019

56 PROPOSITIONS

*POUR UNE FINANCE AU SERVICE
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, PROCHE
ET ADAPTÉE AUX CITOYENS !*

Pour que les femmes et les hommes qui se présentent aux élections européennes, fédérales et régionales 2019 puissent mener une action politique forte pour rendre la finance plus solidaire et plus responsable.



Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FINANCITÉ PLAIDE POUR UNE FINANCE PLUS RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

UNE FINANCE QUI RÉPONDE → À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Financité se bat pour améliorer la qualité éthique des produits socialement responsables, pour interdire la spéculation alimentaire, pour que les banques soient transparentes, pour qu'elles n'investissent pas l'épargne de leurs clients dans des produits risqués,...

UNE FINANCE QUI SOIT → AU SERVICE DE CHACUN

Financité veut que tout un chacun ait accès et puisse utiliser des services et produits financiers de qualité et adaptés à leurs besoins.

UNE FINANCE QUI SOIT → PROCHE DES GENS

Financité met sur pied des groupes d'épargne populaire afin d'aider des citoyens à mieux gérer leur budget, soutient des projets de monnaies citoyennes, met en place des groupes d'investissement solidaire, favorise la création de réseaux d'échange locaux,...

EN RÉSUMÉ

Depuis plus de 30 ans, Financité plaide pour une finance plus solidaire et plus responsable. Nous pensons qu'il s'agit d'un enjeu essentiel des prochaines élections européennes, fédérales et régionales et nous demandons dès lors aux femmes et aux hommes qui se présentent à nos suffrages de mener une action politique forte à ce sujet.

1. LA FINANCE DOIT ÊTRE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La stabilité du système financier n'est pas seulement un enjeu fondamental d'un point de vue économique et social mais aussi démocratique. Cette stabilité, qui est aujourd'hui à nouveau mise en doute par les observateurs les plus avertis, de même que la nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des investissements qui permettent à l'humanité de répondre aux enjeux sociétaux de l'heure, tels que le réchauffement climatique, impliquent de réguler en profondeur le système financier mais aussi de soutenir les acteurs et les produits financiers structurellement responsables et solidaires.

L'ampleur et l'urgence de ces enjeux impliquent des réponses qui soient non seulement radicales, c'est-à-dire qui visent à agir sur la cause profonde des effets qu'on veut modifier, mais aussi prises sans retard.

C'est pourquoi Financité demande :

1. Pour renforcer la stabilité financière, de séparer banque de dépôt et banque d'investissement, de réduire la taille des banques, de plafonner l'effet de levier des banques et de taxer la spéculation.
2. Pour orienter les capitaux de manière socialement responsable, d'interdire les financements néfastes sur le plan sociétal, de financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient, de financer prioritairement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale, d'améliorer et d'étendre la transparence et de contribuer à la justice fiscale.
3. Pour soutenir les acteurs structurellement responsables et solidaires, de permettre le développement de banques coopératives, d'activer un pôle bancaire public et de favoriser les institutions financières dont l'impact est le plus élevé au niveau social, environnemental et économique.
4. Pour soutenir les produits financiers responsables et solidaires, d'améliorer la qualité des produits financiers et de les rendre transparents, de promouvoir l'investissement socialement responsable pour qu'il devienne incontournable et de favoriser l'investissement dans l'économie sociale.

2. LA FINANCE DOIT ÊTRE AU SERVICE DE TOUS

En dépit de la reconnaissance de l'importance de l'inclusion financière dans la lutte contre la pauvreté et pour l'émancipation sociale, elle est insuffisamment prise en compte dans les politiques publiques.

Si l'inclusion financière doit être renforcée, tant en Belgique qu'au niveau européen, elle ne peut se concevoir sans un partage plus équitable des richesses produites dans notre pays et sans une augmentation du niveau de revenus des plus faibles.

C'est pourquoi Financité demande :

1. De favoriser un partage plus équitable des richesses produites et une augmentation du niveau de revenus des plus faibles.
2. De renforcer la protection des utilisateurs de produits financiers.
3. De garantir à chacun d'avoir accès à un compte de paiement assorti de prestations de base, à une agence bancaire, à des distributeurs de billets ainsi qu'à des moyens de paiement.
4. De promouvoir l'épargne pour tous et de soutenir les projets innovants de micro-épargne.
5. De garantir des pratiques plus responsables de la part des prêteurs, d'améliorer l'information du consommateur, de soutenir l'accès à du crédit adapté, d'améliorer la qualité et la publication des données de la Centrale des crédits aux particuliers et de garantir le droit à un logement décent.
6. De garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs, d'améliorer l'information du consommateur et d'améliorer l'accès aux soins de santé, à une assurance incendie, à une RC familiale ainsi qu'à une RC automobile.

3. LA FINANCE DOIT ÊTRE PROCHE DES GENS

La finance de proximité qui nourrit et soutient l'émancipation et l'action du citoyen dans la société en privilégiant sa participation active remplit une fonction éducative fondamentale. Elle permet aussi de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local. Centrée sur le rôle de la finance dans le cadre de la vie économique et sociale locale, les fonctions auxquelles elle doit répondre à ce niveau peuvent justifier des mécanismes originaux de nature, par exemple, à stimuler le développement des échanges locaux.

C'est pourquoi Financité demande :

1. D'intégrer davantage le développement de savoirs, du savoir-faire et des compétences en matière d'éducation à la consommation et à la finance responsables dans l'enseignement fondamental et secondaire ainsi que tout au long de la vie.
2. D'amplifier la lutte contre le surendettement, d'orienter davantage de moyens vers la prévention et d'agréer et subventionner comme dispositif de prévention du surendettement les groupes d'épargne populaire issus de dynamiques citoyennes.
3. De placer la finance solidaire au cœur des politiques de développement local pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes.
4. De soutenir le développement des initiatives de monnaies citoyennes, de favoriser la mutualisation des outils et compétences, de placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de développement local ainsi que de cohésion sociale et d'adapter le cadre légal afin d'en développer l'utilisation et la diffusion.

TABLE DES MATIÈRES

LA FINANCE DOIT ÊTRE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. QUEL EST L'ENJEU ?	9
2. RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE	10
2.1. Séparer banque de dépôt et banque d'investissement	10
2.2. Réduire la taille des banques	11
2.3. Plafonner l'effet de levier des banques	12
2.4. Taxer la spéculation	13
3. ORIENTER LES CAPITAUX DE MANIÈRE SOCIALEMENT RESPONSABLE	15
3.1. Interdire les financements néfastes sur le plan sociétal	15
<i>Prohiber les investissements controversés</i>	15
<i>Interdire la spéculation alimentaire</i>	16
3.2. Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient	16
3.3. Financer prioritairement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale	17
<i>Établir une classification unifié</i>	18
<i>Imposer à la Banque centrale européenne de financer exclusivement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale</i>	18
<i>Mesurer la responsabilité sociale des organismes financiers</i>	19
<i>Créer un fonds de compensation financière</i>	19
<i>Faire concorder les rémunérations individuelles avec l'impact au niveau social, environnemental et économique</i>	20
3.4. Améliorer et étendre la transparence	20
3.5. Contribuer à la justice fiscale	21
<i>Réaliser l'ensemble des recommandations adoptées suite à la Commission d'enquête sur la fraude fiscale</i>	21
<i>Sanctionner les acteurs qui facilitent l'évasion fiscale</i>	21
4. SOUTENIR LES ACTEURS STRUCTURELLEMENT RESPONSABLES ET SOLIDAIRES	22
4.1. Permettre le développement de banques coopératives	22
4.2. Activer un pôle bancaire public	23
4.3. Favoriser les institutions financières dont l'impact est le plus élevé au niveau social, environnemental et économique.	24
5. SOUTENIR LES PRODUITS FINANCIERS RESPONSABLES ET SOLIDAIRES	25
5.1. Améliorer la qualité des produits financiers et les rendre transparents	25
<i>Améliorer et étendre la transparence</i>	25
<i>Introduire une norme de qualité ISR dans la loi</i>	26
5.2. Promouvoir l'investissement socialement responsable pour qu'il devienne incontournable	27
<i>Montrer l'exemple comme investisseur</i>	27
<i>Montrer l'exemple comme émetteur de dette socialement responsable</i>	28
5.3. Favoriser l'investissement dans l'économie sociale	29

LA FINANCE DOIT ÊTRE → **AU SERVICE DE TOUS**

31

1. QUEL EST L'ENJEU ?	31
2. UN PARTAGE PLUS ÉQUITABLE DES RICHESSES	32
3. RENFORCER LA PROTECTION DES UTILISATEURS DE PRODUITS FINANCIERS	32
4. LES SERVICES BANCAIRES DE BASE	34
4.1. Avoir accès à un compte de paiement assorti de prestations de base	34
4.2. Avoir accès à une agence bancaire	35
4.3. Avoir accès à des distributeurs de billets	37
4.4. Avoir accès à des moyens de paiement	37
5. L'ÉPARGNE	38
5.1. Promouvoir l'épargne pour tous	38
5.2. Soutenir les projets innovants de micro-épargne	39
6. LE CRÉDIT	40
6.1. Garantir des pratiques plus responsables de la part des prêteurs	40
6.2. Améliorer l'information du consommateur	42
6.3. Soutenir l'accès au crédit adapté	42
<i>Soutenir le crédit social</i>	42
<i>Fonds de compensation financière</i>	43
6.4. Améliorer la qualité et la publication des données de la Centrale des crédits au particuliers	44
6.5. Crédit hypothécaire et droit à un logement décent	45
<i>Accéder à la propriété</i>	46
<i>Renforcer le marché locatif.</i>	47
7. LES ASSURANCES	49
7.1. Garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs	49
7.2. Améliorer l'information du consommateur	50
7.3. Avoir accès aux soins de santé	50
7.4. Avoir accès à une assurance incendie	52
7.5. Avoir accès à une RC familiale	52
7.6. Avoir accès à une RC automobile	52

LA FINANCE DOIT ÊTRE → **PROCHE DES GENS**

55

1. QUEL EST L'ENJEU ?	55
2. L'ÉDUCATION FINANCIÈRE	55
2.1. À l'école	55
2.2. Dans la société	57
3. LES GROUPES D'ÉPARGNE POPULAIRE	58
4. LE FINANCEMENT LOCAL ET SOLIDAIRE	59
5. LES MONNAIES CITOYENNES	60
5.1. Soutenir le développement des initiatives	60
5.2. Favoriser la mutualisation des outils et compétences	61
5.3. Placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de développement local	62
5.4. Placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de cohésion sociale	63
5.5. Autoriser l'utilisation des monnaies citoyennes	63



LA FINANCE DOIT ÊTRE

→ AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL →

1. QUEL EST **L'ENJEU** ?

Une étude couvrant plus de 800 élections et 100 crises financières depuis 1870 dans vingt pays développés conclut que le vote en faveur des partis d'extrême-droite augmente en moyenne d'un tiers durant les cinq années faisant suite à une crise financière, tandis que la fragmentation parlementaire rend politiquement complexe la gouvernance post-crise.¹

La stabilité du système financier n'est donc pas seulement un enjeu fondamental sur les plans économique et social mais aussi démocratique. Cette stabilité, qui est aujourd'hui à nouveau mise en doute par les observateurs les plus avertis, de même que la nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des investissements qui permettent à l'humanité de répondre aux enjeux sociétaux de l'heure, comme le réchauffement climatique, impliquent de réguler en profondeur le système financier mais aussi de soutenir les acteurs et les produits financiers structurellement responsables et solidaires.

L'ampleur et l'urgence de ces enjeux impliquent des réponses qui soient non seulement radicales, c'est-à-dire qui visent à agir sur la cause profonde des effets qu'on veut modifier, mais aussi prises sans retard.

1. M. Funke, M. Schularick, C. Trebesch, « The political aftermath of financial crises : Going to extremes », VOX, 21 novembre 2015.

2. RENFORCER LA **STABILITÉ FINANCIÈRE**

Selon Jean-Claude Trichet, l'ancien président de la Banque centrale européenne (BCE) : « Au niveau mondial, si l'on considère le niveau de l'endettement total en proportion du PIB consolidé de la planète comme un bon indicateur de vulnérabilité – ce que je pense –, nous sommes plus vulnérables à une crise financière mondiale aujourd'hui qu'en 2008 ». ²

Il est donc, plus que jamais, impératif de renforcer la stabilité financière.

Cette nécessité s'inscrit dans l'Objectif de développement durable (ODD)¹ n° 10 qui vise à « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » et qui prévoit notamment d'« améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles ».

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et rassemblés dans l'Agenda 2030. Cet agenda a été adopté par l'ONU en septembre 2015. Il définit des cibles à atteindre à l'horizon 2030, qui sont au nombre de 169 et sont communes à tous les pays engagés. Elles répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

2.1. Séparer banque de dépôt et banque d'investissement

La crise financière de 2007-2008 a mis en lumière la problématique posée par les banques universelles (soit les banques qui ont à la fois des activités de dépôts et d'affaires). Les grandes banques ont fortement développé leurs activités de marché ces 30 dernières années. Lorsque ces activités ont infligé de lourdes pertes aux banques, les États se sont sentis obligés d'intervenir pour les sauver de la faillite et protéger ainsi l'argent des citoyens.

L'idée de séparer les activités de banque de dépôt et de banque d'investissement est un véritable serpent de mer. La mesure avait été promise par un certain nombre de gouvernements afin de tirer les leçons de la crise financière.

Aucune raison ne justifie le sauvetage d'une banque d'investissement. En effet, il est logique que les banques qui choisissent de prendre des risques sur les marchés financiers assument leurs pertes éventuelles. En revanche, les banques qui collectent les dépôts, accordent des prêts et gèrent les services de paiement doivent être sauvées –les citoyens ont besoin de ces services au quotidien. En assurant une séparation entre ces deux types d'activités, les gouvernements peuvent laisser les banques d'investissement faire faillite sans que cela ne mette en danger l'ensemble du système.

Cela mettrait également fin aux avantages de financement, issus du filet de sécurité publique, qui subventionnent aujourd'hui les échanges financiers.

En Belgique

La loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse comporte des améliorations par rapport à la situation antérieure, mais n'instaure pas de séparation stricte.

En effet, une zone grise subsiste dans laquelle la banque de dépôt peut continuer à spéculer et prendre des risques qui menacent encore les épargnants et les citoyens. En effet, si le texte prévoit une interdiction totale pour les banques de dépôt de conduire des activités de marché « pour compte propre », c'est-à-dire au bénéfice de la banque, il laisse la porte ouverte à de nombreuses exceptions. De plus, la banque peut continuer à opérer certaines activités spéculatives jusqu'à 15 % du volume total de ses activités.

². Le Temps, 8 novembre 2017.

RECOMMANDATION**1**

Financité demande aux autorités fédérales d'adopter, sans attendre des mesures au niveau de l'Union européenne, une séparation stricte des activités de dépôts et de négociations et de rendre ainsi étanches les deux métiers afin de sécuriser l'argent des épargnants, qui, lors du cataclysme de 2008, avait été inconsidérément exposé à la spéculation et à la prise de risque des établissements financiers.

Au niveau européen

Le rapport Liikanen, publié le 02 octobre 2012, a été rédigé par un groupe d'expert nommé par la Commission Européenne dans le but de développer une réflexion sur une réforme bancaire européenne. Ce rapport préconisait une séparation entre les activités de banques de détail et les activités les plus risquées dans des entités juridiques distinctes.

En octobre 2017, le projet de séparation des activités bancaires, issu des recommandations du rapport Liikanen et porté par le commissaire européen Michel Barnier début 2014, a été officiellement enterré, après avoir été combattu avec la plus grande vigueur – et avec succès – par l'industrie bancaire, ce qui d'ailleurs est le symptôme de son efficacité.

Pourtant, une législation adoptée au niveau européen permettrait d'empêcher que les banques jusque là installées dans certains pays transforment leurs filiales en succursales pour éviter ainsi de tomber sous le coup de la législation nationale.

RECOMMANDATION**2**

Financité demande aux autorités européennes d'adopter une séparation stricte des activités de dépôts et de négociations et de rendre ainsi étanches les deux métiers afin de sécuriser l'argent des épargnants, qui, lors du cataclysme de 2008, avait été inconsidérément exposé à la spéculation et à la prise de risque des établissements financiers.

2.2. Réduire la taille des banques

La libéralisation a donné lieu à une extension des activités des banques au-delà de leurs fonctions fondamentales. On a besoin des banques pour recevoir des dépôts, pour créer et allouer des crédits et pour maintenir les systèmes de paiement. Cependant, les banques ont pris des proportions démesurées et ce, principalement en augmentant le volume d'échanges financiers qu'elles effectuent avec d'autres entreprises financières.

Elles sont désormais trop grosses ou trop importantes pour faire faillite, ce qui oblige les contribuables à les sauver si cela arrive. Prenons le cas de la Deutsche Bank dont l'exposition aux produits dérivés, selon son bilan financier publié le 31 décembre 2017, s'élève à 48.000 milliards d'euros. Une somme colossale, équivalente à près de 24 fois le montant de la dette publique allemande.³

Le public sert donc de filet de sécurité, ce qui permet aux banques de baisser leurs coûts de financement et les encourage à prendre des risques qu'elles ne prendraient pas autrement. Ces coûts de financement artificiellement bas contribuent à rendre les banques plus grosses, ce qui augmente encore la valeur du filet de sécurité. C'est un cercle vicieux qui nuit au marché : dans les bonnes situations, il subventionne les échanges financiers et biaise la concurrence entre les banques « trop grandes pour faire faillite » et les autres (plus petites), tandis que dans les mauvaises situations, il provoque des crises financières et des récessions.

3. Nicolas Gallant, Deutsche Bank va-t-elle faire faillite ?, Capital, 10 décembre 2018.

La croissance « subventionnée » de la taille des banques systémiques s'accompagne d'une déformation de leur structure de bilan au profit du trading et au détriment des activités de banque commerciale. De plus, ces banques systémiques ont une structure de financement qui les rend fragiles et sujettes aux crises de liquidité, car elles sont plus dépendantes des financements de marché de court terme que les banques plus petites. Leur levier est également plus élevé, c'est-à-dire qu'elles ont moins de capital relativement à la taille de leur bilan.

Ici aussi, la pression des lobbys bancaires a réussi à faire plier la volonté politique. La concentration excessive du secteur bancaire européen, nocive tant du point de vue de la stabilité financière que de celui des consommateurs de services bancaires et financiers, ne mobilise plus l'attention. Pourtant, simplifier la structure des établissements, réduire leur taille et empêcher une concentration excessive du secteur aiderait à mieux lutter contre le syndrome du « too big to fail » (difficulté de superviser et de résoudre ces établissements) et du « too big to manage » (déresponsabilisation individuelle des managers et dirigeants bancaires), et faciliterait la mise en œuvre des dispositifs de redressement et de résolution.

RECOMMANDATION

3

Financité demande aux autorités européennes de résoudre définitivement le problème des banques « trop grandes pour faire faillite » par une réduction de la taille et de la complexité de ces structures afin de limiter le risque systémique.

2.3. Plafonner l'effet de levier des banques

Le ratio de solvabilité est le principal indicateur utilisé aujourd'hui pour juger de la solidité d'une banque. C'est la clef de voûte du système décidé par les accords dits de Bâle II et Bâle III établis par la Banque des règlements internationaux (BRI), l'organisation internationale qui regroupe les banques centrales ou autorités monétaires de cinquante pays et territoires. Ce ratio de solvabilité est le rapport, qui s'exprime par un pourcentage, entre, d'une part les fonds propres de la banque, c'est-à-dire les capitaux apportés par ses actionnaires augmentés des bénéfices antérieures non redistribués, et d'autre part le montant des crédits distribués.

En 2010, dans la foulée de la crise financière, un nouvel accord, dit de « Bâle III », a été trouvé et a été mis en œuvre entre 2013 et 2018. Au total, c'est un ratio de 7 % de fonds propres « durs », la partie jugée la plus solide de ceux-ci, qui s'impose désormais à toutes les banques, contre 2 % auparavant, soit plus qu'un triplement. C'est incontestablement une avancée, même si, suite au lobbying intense opéré par le secteur bancaire, ce ratio est resté dans la fourchette basse de ce que proposaient la plupart des économistes.

En outre, le ratio de solvabilité pris en compte par les accords de Bâle ne se calcule pas sur toute la masse des crédits mais sur une partie seulement qui est calculée en fonction du niveau de risques qu'on leur attribue. Par conséquent, ce ratio permet aux banques de moduler le montant des fonds propres nécessaires selon le type d'actif présent à leur bilan. Ce qui le rend peu prédictif.

Un autre ratio est celui dit de levier, qui ne quantifie pas le niveau de risque des actifs et qui donne des résultats reflétant mieux la réalité. Avec le ratio de levier, on calcule le rapport entre, d'une part le total des actifs, c'est-à-dire l'ensemble des prêts que l'institution a accordé et des titres financiers dont elle dispose dans son portefeuille, et d'autre part les fonds propres. Exit donc le biais lié à l'évaluation, forcément aléatoire du risque.

L'effet de levier détermine la capacité d'absorption des pertes de la banque (avec ses fonds propres) dans le cas où ses prêts et ses investissements perdraient de leur valeur. Ainsi, pour un effet de levier de 20, toute perte représentant plus de 5 % du total des actifs d'une banque est susceptible de provoquer sa faillite, la perte étant supérieure aux fonds propres de la banque.

Lors de la crise financière, de nombreuses banques n'avaient pas assez de fonds propres par rapport à leurs pertes et ont dû être sauvées par les pouvoirs publics. Si les banques avaient une capacité d'absorption des pertes plus importante, elles pourraient résister à de plus grosses pertes. Et

comme les banques sont souvent hautement interconnectées, des capacités d'absorption de pertes plus élevées renforceraient le système tout entier.

Les États-Unis ont ainsi adopté le 21 juillet 2010 une réforme financière (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act), signée par le président Obama et présentée comme le plus grand big bang depuis les réformes colossales des années 1930, qui limite l'effet de levier à 15 fois les fonds propres pour les banques jugées systémiques.

Le comité de Bâle a de son côté plafonné cet effet de levier en instaurant un ratio uniforme pour tous les fonds propres de minimum 3 %, imposant aux actifs des banques de ne pas dépasser 33 fois leur capital. Les banques, dont le lobbying a également été très actif sur cette question, conservent ainsi un important potentiel de levier d'endettement digne de celui de Lehman Brothers, quatrième plus grosse banque américaine, avant sa faillite qui a marqué, le 15 septembre 2008, le début de la crise financière. Les comptes publiés en mai-juin 2008 par les banques d'investissement de Wall Street (alors qu'elles avaient commencé à réduire l'effet de levier par des ventes d'actifs) montrent que le levier utilisé par Lehman Brothers était de 23,3 (il était de 30,7 en novembre 2007), celui de Morgan Staley de 30, celui de Goldman Sachs de 24,3 et celui de Merrill Lynch de 44,1.

Lors de la crise financière de 2007-2008, les établissements les plus touchés ont accumulé des pertes allant jusqu'à 10 % de leur bilan. Une exigence simple mais forte de fonds propres en proportion du total des actifs non pondérés des banques paraît dès lors une nécessité.

RECOMMANDATION

4

Financité demande aux autorités européennes de :

1. faire du ratio de levier le pivot de la réglementation en capital des banques et de
2. relever jusqu'à 10 % l'exigence de fonds propres en proportion du total des actifs non pondérés des banques afin d'augmenter la résistance des banques en cas de pertes.

2.4. Taxer la spéculation

Au fur et à mesure des années, le système financier est devenu de plus en plus risqué et déconnecté de l'économie réelle. La spéculation à outrance et la prise de risque ont été encouragées par la prolifération des produits dérivés, par les manipulations d'indices et par l'utilisation de certains mécanismes tels que la titrisation⁴ ou le trading à haute fréquence qui consiste à l'exécution à grande vitesse de transactions financières faites par des algorithmes informatiques. En Europe, il est évalué que ces dernières représentent en moyenne à un peu plus d'un tiers des volumes totaux des bourses.⁵

Au cours de la crise, des banques séculaires se sont effondrées en quelques heures, sans qu'aucun mécanisme de marché ne vienne tempérer les conséquences néfastes pour les autres acteurs. Les banques et les autres intermédiaires financiers systémiques ont manqué de capital pour éponger les pertes subies lors de spéculations hasardeuses ou lorsqu'elles manquaient de mécanismes de contrôle interne suffisamment forts pour prévenir les dérives.

Ces spéculations engendrent une hypertrophie de la finance. La dette mondiale a ainsi atteint 164.000 milliards de dollars en 2016, représentant 225% du produit intérieur brut (PIB) mondial, c'est-à-dire de la valeur ajoutée annuelle des biens et des services produits, a prévenu le FMI en avril 2018. Au point de dépasser largement les niveaux de 2009, juste après la faillite de la banque Lehman Brothers, et de représenter un risque pour l'économie : « le monde est désormais 12% plus endetté que lors du précédent record en 2009 », a déploré le FMI.

4. La titrisation est une technique financière qui consiste généralement à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

5. Mathilde Farine, La bourse suisse utilise les micro-ondes pour transmettre des données, 3 mai 2018.

Bon nombre d'études de ces dernières années ont par ailleurs démontré qu'au-delà d'un certain seuil, la finance ne profite plus à la croissance et lui devient même préjudiciable par l'instabilité qu'elle engendre.⁶ Une étude récente d'Andrew Baker (université britannique de Sheffield), Gerald Epstein, (université du Massachusetts à Amherst), et Juan Montecino, (université de Columbia, à New York), publiée le 5 octobre 2018⁷, chiffre pour la première fois les dégâts de l'excès de finance pour le Royaume-Uni, pays où la City possède un poids prépondérant. Résultat : de 1995 à 2015, le pays aurait perdu 4.500 milliards de livres, l'équivalent de deux ans du produit intérieur brut (PIB) actuel. Soit 170.000 livres par foyer en moyenne.

Cette étude met aussi en lumière un autre phénomène : plus le secteur financier est important, plus les flux financiers se dirigent majoritairement vers des activités peu productives. Au Royaume-Uni, seuls 3,5 % des prêts vont vers l'industrie, l'immense majorité va vers l'immobilier et les actifs financiers, provoquant des bulles et une économie circulaire sans réelle valeur ajoutée. Les seuls bénéficiaires directs sont ceux qui travaillent dans le secteur financier lui-même.

Il est urgent de comprendre que la prévention des déséquilibres financiers n'est pas préjudiciable à l'économie et qu'elle est même indispensable pour retrouver une économie soutenable et plus inclusive. La prévention de ces déséquilibres passe par des mesures relatives aux banques (séparation des métiers, réduction de la taille, exigence de davantage de fonds propres), qui limitent structurellement leur appétence spéculative mais également par des mesures relatives aux transactions financières, qui découragent la spéculation.

Au nombre de celles-ci nous pouvons compter la taxe sur les transactions financières (TTF ou taxe Tobin), qui prévoit un prélèvement minime sur chaque transaction et qui est négociée depuis 2013 par dix pays européens, dont la Belgique. Le but affiché actuellement est de prévoir une taxe de 0,1% sur les transactions en actions et obligations et de 0,01% sur les produits dérivés. Les Etats membres ne sont toutefois pas d'accord sur les conditions.

Les projets de taxation des transactions financières ont de multiples motivations. Une telle taxe pourrait constituer une source de revenus au niveau européen ; elle pourrait alimenter des fonds de soutien aux pays du Sud de l'Europe ; elle pourrait enfin influencer le comportement des acteurs financiers en les incitant à limiter la spéculation.

RECOMMANDATION

5

→ *Financité demande aux autorités fédérales de peser de tout leur poids pour arriver à mettre en place une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés ainsi que sur les échanges de devises, afin de décourager les spéculations hasardeuses.*

RECOMMANDATION

6

→ *Financité demande aux autorités européennes d'instaurer une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés ainsi que sur les échanges de devises, afin de décourager les spéculations hasardeuses.*

6. Jean-Louis Arcand, Enrico Berkes and Ugo Panizza, Too much finance?, Journal of Economic Growth, 2015, vol. 20, issue 2, 105-148 ; Boris Cournède, Oliver Denk and Peter Hoeller, Finance and Inclusive Growth, 11 Jun 2015.

7. Andrew Baker, Gerald Epstein, Juan Antonio Montecino, The UK's Finance Curse? Costs and Processes, October 05, 2018.

3. **ORIENTER LES CAPITAUX** DE MANIÈRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

La dérégulation et la libéralisation des marchés ont été un tel succès – pour l'oligarchie financière – que leurs bénéficiaires actuels font tout pour que le paradigme des marchés parfaits subsiste – le plus longtemps possible, et le plus stable possible.

Cette question du paradigme est évidemment fondamentale. Quelle représentation avons-nous de la finance ? Quel modèle cohérent voulons-nous pour l'avenir ? Nous sommes ici dans le champ politique au sens le plus noble du terme, visant à définir le cadre général dans lequel la société entend vivre et se développer.

Karl Polanyi explique dans *La Grande Transformation* (1944) que, jusqu'au 19^{ème} siècle, les sociétés humaines avaient pour caractéristique de voir leur économie, définie comme la sphère qui fournit à la société de quoi se reproduire, encadrée dans la société. Autrement dit, les activités économiques n'avaient pas pour finalité la recherche du gain, même quand des marchés existaient, mais étaient régies par des exigences politiques, culturelles, sociales, symboliques.

A l'inverse, à partir du 19^{ème} siècle, on assiste selon Polanyi à un désencastrement de l'économie puis à un réencastrement de la société dans l'économie. La relation entre société et économie est inversée : c'est la poursuite du gain et la peur de la faim qui sont au fondement de l'organisation des relations sociales.

Ceci n'est pas une fatalité dictée par une loi naturelle qui nous laisserait sans pouvoir. Une dynamique citoyenne de réencastrement de l'économie dans la société – pour reprendre la terminologie de Polanyi – non seulement a joué et continue plus que jamais à jouer un rôle d'anticipation sociale. Cependant, l'enjeu qu'elle porte arrive aujourd'hui en haut de l'agenda politique et financier, ce qui est une situation nouvelle et prometteuse, en rupture avec l'histoire de ces dernières décennies (voir le Plan d'action « financer la croissance durable » que la Commission européenne rendait public le 8 mars 2018 et dont le premier objectif est de « réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive »). On est loin de la théorie de la main invisible du marché d'Adam Smith selon laquelle l'ensemble des actions individuelles des acteurs économiques, guidées (par définition) uniquement par l'intérêt personnel de chacun, contribuent à la richesse et au bien commun.

3.1. **Interdire les financements néfastes sur le plan sociétal**

Prohiber les investissements controversés

La première étape de ce réencastrement de l'économie dans la société consiste à éviter que la finance ne favorise des comportements qui violent des normes aussi fondamentales que le droit humanitaire, les droits sociaux, les droits civils, le droit de l'environnement et enfin tout ce qui concerne les règles de bonne gouvernance.

La Belgique a été pionnière en matière d'investissement contre les armes controversées à la suite d'une loi votée en 2006 et modifiée en 2007 et 2009. Cette loi interdit le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la présente loi.

Ce principe d'interdiction de financement doit être élargi à toute société ou Etat qui violent les droits fondamentaux (droit humanitaire, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.

RECOMMANDATION

7

Financité demande aux autorités fédérales d'interdire le financement de toute société ou Etat qui violent les droits fondamentaux (droit humanitaire, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Interdire la spéculation alimentaire

Comme l'ont montré les dernières crises alimentaires de 2005, 2008 et de 2011, l'insécurité alimentaire a des causes complexes et le problème de la faim dans le monde aujourd'hui ne pourra être résolu seulement par une augmentation de la productivité agricole. Au nombre des facteurs qui causent l'insécurité alimentaire figure la spéculation financière sur les denrées alimentaires qui aggrave l'instabilité et la volatilité des prix sur les marchés locaux.

En 2015, Jean-Paul Servais, président de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA), se déclarait en faveur d'un moratoire sur la commercialisation des produits spéculant sur les matières premières agricoles. Ce moratoire serait similaire à celui sur les produits structurés particulièrement complexes, entré en vigueur en août 2011. Une suspension similaire sur les matières agricoles, étendue sur plusieurs années, serait un outil qui permettrait également de limiter la spéculation.

Cette nécessité s'inscrit dans l'Objectif de développement durable (ODD) n° 2.c qui vise à « adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires. »

En 2018, dans la foulée de l'entrée en vigueur de MIFID II⁸, les ONG ont saisi l'occasion pour relancer la FSMA. Elles ont officiellement demandé à la FSMA de « prendre à présent en charge les dernières étapes permettant à ce moratoire de voir le jour et qui permettrait de réduire fortement les risques de voir les banques changer de position le jour où l'utilisation de produits financiers sur matières premières agricoles serait à nouveau très intéressante ».

RECOMMANDATION

8

Financité demande aux autorités fédérales d'interdire l'achat, la vente ou la souscription, l'offre, la diffusion ou la promotion par des prestataires de services financiers d'instruments financiers dont le rendement dépend de l'évolution d'un ou de plusieurs indices composés de matières premières agricoles.

3.2. Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient

Il existe en Europe un besoin urgent d'investissements en matière d'infrastructures et de projets afin de pouvoir soutenir une croissance durable dans tous les domaines. Cependant, les investisseurs ont adopté une attitude visant de plus en plus le court terme, encouragés par les professionnels de la finance qui tirent parti d'une rotation accrue des produits. Le culte de la liquidité des marchés des capitaux aggrave les choses, en concentrant l'attention du marché sur la facilité d'acheter et de vendre des titres plutôt que sur la performance financière sur le long terme.

8. Révision de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID, Markets in Financial Instruments Directive).

Les marchés financiers jouent également un rôle important, en contribuant au développement de la spéculation (pari à court terme) par opposition à l'investissement patient (à long terme). Ceci a principalement bénéficié aux places boursières et aux intermédiaires. La durée moyenne de la détention d'actions dans l'UE est passée, durant les 20 dernières années, de huit ans à huit mois ! On rapporte qu'en moyenne, les gestionnaires d'actions transfèrent l'ensemble de leur portefeuille en 20 mois.⁹

Parmi les facteurs qui expliquent cette évolution figurent le trading à haute fréquence, qui représente une part importante du volume des échanges sur les bourses européennes, le nombre croissant d'institutions financières ayant un horizon à court terme, tels que certains fonds spéculatifs, qui se concentrent sur l'extraction de valeur à court terme et le fait que les gestionnaires d'actifs voient la performance de leurs fonds constamment évalués par rapport à la moyenne du marché, ce qui ne les incite pas à avoir une vision à long terme et à accepter des performances provisoirement plus faibles de la part de sociétés en lesquelles ils croient fondamentalement.

À la fin de l'année 2016, la Commission a créé un groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable. Le 31 janvier 2018, ce groupe d'experts a publié son rapport final¹⁰, qui offre une vision globale sur la manière d'élaborer une stratégie en matière de finance durable pour l'UE. Selon le rapport, une finance durable doit satisfaire à deux impératifs dont le premier consiste à améliorer la contribution du système financier à la croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société.

Ceci plaide en faveur de l'instauration, évoquée plus haut, d'une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés sur actions et obligations, qui, non seulement renforce la stabilité financière mais, en outre, améliore le financement des besoins à long terme de la société.

De plus, il apparaît nécessaire d'adapter les incitations financières des gestionnaires d'actifs à leur performance sur le long terme grâce à des instruments de mesure ad hoc.

RECOMMANDATION

9

Financité demande aux autorités européennes de s'assurer que les gestionnaires de fonds soient rémunérés sur base de leur performance absolue à long terme et non pas en fonction de leur performance relative à court terme.

3.3. Financer prioritairement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale

La finance durable ne peut pas être développée comme une niche. Essayer seulement d'élargir la part des obligations vertes ne suffira pas à atteindre le niveau d'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs auxquels l'Europe s'est engagée dans le cadre d'accords internationaux tels que l'Agenda 2030 des Nations Unies (les Objectifs de Développement Durable) ou l'accord de Paris (COP21).

Pour avoir un impact, les financements durables doivent être intégrés aux décisions financières à tous les niveaux. Des régulateurs, des superviseurs, des propriétaires d'actifs, des conseillers en investissement, des banquiers de détail, des assureurs, des gestionnaires de fonds, des courtiers et des PDG jusqu'aux consommateurs, chacun devrait suivre le même agenda.¹¹

Cette conviction que c'est l'ensemble des flux de capitaux qui doit être réorienté vers des investissements durables a été partagée par la majorité de la Chambre des représentants qui a adopté le 26 novembre 2015 une résolution qui « demande au gouvernement de mener une politique positive afin que les investissements privés soient de plus en plus orientés vers des placements neutres sur

9. Mercer/Generation/2Dii report 'How Long-only Equity Managers Turn their Portfolio Every 1.7 year' (2017); European Commission, Shareholder Rights Directive Q&A, 14 March 2017.

10. https://ec.europa.eu/info/publications/180131-sustainable-finance-report_en.

11. EPSC Strategic Note on Financing Sustainability, 8/6/2017.

le plan climatique, tournant ainsi le dos aux investissements dans l'extraction et l'exploitation des combustibles fossiles ». ¹²

Cette observation vaut également pour les dimensions sociales. Si les décisions d'investissement reposent généralement sur plusieurs facteurs, ceux qui ont trait aux considérations environnementales et sociales sont souvent insuffisamment pris en compte. Il appartient aux pouvoirs publics de contraindre les acteurs financiers à prendre davantage ces enjeux en compte.

Établir une classification unifiée

Cela suppose notamment d'établir une classification unifiée - ou taxinomie - qui permet de déterminer clairement quelles sont les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale et, ensuite d'établir des indicateurs de référence qui permettent de suivre et de mesurer les performances en ce domaine.

RECOMMANDATION

10

Financité demande aux autorités fédérales et européenne d'établir une classification unifiée - ou taxinomie - qui permet de déterminer clairement quelles sont les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale et ensuite, d'établir des indicateurs de référence qui permettent de mesurer l'impact des institutions financières au niveau social, environnemental et économique (inclusion financière, responsabilité et solidarité dans les politiques d'investissement et de crédit).

Imposer à la Banque centrale européenne de financer exclusivement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale

En juin 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a élargi sa politique de Quantitative Easing (littéralement, « assouplissement quantitatif ») qui consistait jusqu'ici à racheter des obligations d'État pour conjurer la spéculation, au rachat d'obligations d'entreprises privées.

Cette politique a conduit à investir des dizaines de milliards d'euros dans les secteurs économiques les plus néfastes pour le climat, ce qui peut être apparenté à une subvention déguisée à ces entreprises polluantes. ¹³

Dans une résolution adoptée le 29 mai 2018 par sa Commission des affaires économiques et monétaires, le parlement européen :

- reconnaît l'indépendance de la BCE et son mandat principal, qui est de préserver la stabilité des prix, mais rappelle que cette institution de l'Union est, en tant que telle, également liée par l'accord de Paris ;
- est donc préoccupé de constater que 62,1 % des obligations d'entreprises achetées par la BCE proviennent de secteurs responsables de 58,5 % des émissions de gaz à effet de serre de la zone euro ¹⁴ et constate que les principaux bénéficiaires directs de ce programme sont les grandes entreprises ;
- recommande à la BCE de s'engager explicitement en faveur de l'accord de Paris et des objectifs ESG dans ses lignes directrices destinées à orienter ses programmes d'achat ;
- souligne que ces lignes directrices pourraient être décisives pour la conception d'une future politique d'investissement axée sur les ESG en conformité avec les normes élevées d'une taxonomie de durabilité de l'Union.

12. Résolution de la Chambre des représentants du 26 novembre 2015 concernant les priorités de la Belgique lors de la Conférence Climat (COP 21), à Paris, en décembre 2015, DOC 54 1364/012

13. Corporate Europe Observatory, The ECB's 'quantitative easing' funds multinationals and climate change, 12 décembre 2016.

14. Sini Matikainen, Emanuele Campiglio et Dimitri Zenghelis, «The climate impact of quantitative easing», Institut Grantham Institute sur le changement climatique et l'environnement, mai 2017.

RECOMMANDATION**11**

Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de financer exclusivement les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale.

Mesurer la responsabilité sociale des organismes financiers

La responsabilité du secteur financier dans la crise ne fait pas de doute. En même temps, les institutions financières jouent un rôle essentiel dans la société et l'accès à leurs produits et services de base doit être garanti à l'ensemble de la population.

Pourtant, l'impact des activités des institutions financières sur la société est difficilement évaluable tandis que les politiques de RSE (responsabilité sociale des entreprises) se bornent à définir des procédés mais n'évaluent en rien les résultats de leurs politiques.

En matière de responsabilité sociale, les activités des banques et des organismes de crédit devraient être envisagées sous l'angle de l'inclusion financière (l'accessibilité au crédit et au service bancaire de base) et sous l'angle de la responsabilité et de la solidarité dans les politiques d'investissement.

L'autorégulation dans ces matières par le secteur lui-même ne peut que donner lieu à des recommandations (insuffisantes) et non à des mesures contraignantes, raison pour laquelle les banques devraient faire l'objet d'une évaluation publique selon des critères strictes, des indicateurs et un audit indépendant qui permettraient de les comparer objectivement entre elles.

Jusqu'à présent, les données récoltées auprès des institutions financières sont insuffisantes et rendent indispensables la mise en place de mécanismes garantissant une collaboration de l'ensemble du secteur, la récolte et l'analyse systématiques de données comparables axées sur les résultats des pratiques de responsabilité sociétale plutôt que sur les moyens mis en œuvre.

RECOMMANDATION**12**

Financité demande aux autorités fédérales et européennes d'évaluer et comparer l'impact de chaque institution financière au niveau social, environnemental et économique et de rendre cette évaluation publique.

Créer un fonds de compensation financière

La responsabilité sociale des institutions financières pourrait être améliorée grâce à la création d'un fonds de compensation qui éviterait de pénaliser certains acteurs du secteur, de fausser la concurrence et permettrait de devenir une opportunité de développement pour ceux qui font ce choix.

Le soutien financier à certaines banques par l'État en échange de la fourniture des services économiques d'intérêt général¹⁵ est tout à fait envisageable. La Commission européenne autorise en effet ce type de mesure¹⁶ (notamment pour le secteur bancaire) et régit les conditions dans lesquelles une compensation peut être acceptée¹⁷.

Les fonds de compensation peuvent être financés par les acteurs du marché eux-mêmes. En Belgique, ce type de compensation a existé dans deux cas. La loi de 2003 instaurant le service bancaire de base prévoyait la création d'un fonds de compensation pour la fourniture d'un service bancaire de base. Ce fonds n'a jamais été mis en application. La loi de 2008 sur le règlement collectif de dettes a mis en place un fonds de traitement du surendettement. Chaque prêteur devait payer une contribution annuelle à ce fonds calculé sur base d'un coefficient appliqué sur le total des arriérés des

15. SIEG (General interest economic services).

16. Décision 2005/842/CE de la Commission du 28 Novembre 2005.

17. À titre d'exemple, la Commission européenne a autorisé le Royaume-Uni à payer environ 1.383 million d'euros pour moderniser certains bureaux de poste et permettre à certaines agences – surtout dans les zones rurales – de rester ouvertes bien qu'elles n'étaient pas suffisamment rentables, afin de pouvoir garantir un service public minimum.

contrats de crédit enregistrés auprès de la Centrale des Crédits aux Particuliers géré. En d'autres termes, plus un prêteur octroyait des crédits de manière inconsidérée, plus sa contribution au fonds était élevée.

RECOMMANDATION

13

Financité demande aux autorités fédérales d'améliorer l'impact au niveau social, environnemental et économique des acteurs financiers en créant un fonds de compensation entre les acteurs financiers, dont la contribution financière sera liée à l'évaluation de cet impact.

Faire concorder les rémunérations individuelles avec l'impact au niveau social, environnemental et économique

Les politiques de **bonus et autres récompenses financières mises en place au sein des institutions financières** ont encouragé la prise de risque excessive des employés et dissuadé leur direction d'exercer une surveillance appropriée.

De même, les salariés qui conseillent les investisseurs subissent souvent une pression pour répondre à des objectifs de vente et il est donc difficile pour eux de s'attacher en priorité aux besoins de leurs clients.

La rémunération des hauts dirigeants comme celle des autres employés du secteur financier doit être repensée afin d'inciter un comportement plus responsable, par exemple en liant la rémunération à l'évaluation de l'impact social, environnemental et économique de l'entreprise.

RECOMMANDATION

14

Financité demande aux autorités fédérales et européennes de faire concorder les rémunérations individuelles des acteurs financiers avec l'impact de son institution financière au niveau social, environnemental et économique.

3.4. Améliorer et étendre la transparence

De manière générale, les banques ne rendent pas publics leurs investissements. Les clients ne savent pas dans quel domaine les banques investissent leurs économies et il leur est dès lors impossible de choisir en connaissance de cause. Même les ONG spécialisées et les experts ne disposent pas de l'information nécessaire pour savoir quel est le risque social, environnemental ou financier encouru par les institutions financières.

La transparence a été avancée par les banques elles-mêmes comme une réponse à la crise, sans que des changements significatifs aient été apportés en ce sens. Ainsi, seules les banques éthiques comme la Banque Triodos rendent publics leurs investissements à l'heure actuelle. La publication de ces informations est essentielle pour la réalisation d'un contrôle démocratique de nos banques.

RECOMMANDATION

15

Financité demande aux autorités fédérales d'obliger les organismes financiers à rendre public l'ensemble des crédits qu'ils ont octroyés et des investissements qu'ils ont réalisés et que cette publicité se fasse par filiale et non uniquement de manière agrégée.

3.5. Contribuer à la justice fiscale

Éluder l'impôt constitue un vol au préjudice de l'État et de la collectivité, un énorme manque à gagner dont les sommes pourraient être investies dans des politiques publiques (justice, mobilité, éducation, sociale, santé...).

Pourtant, alors que les montants liés à la fraude fiscale sont estimés à 30 milliards chaque année en Belgique, l'État est mis au régime. Le gouvernement estime que pour 2018, il doit faire des économies de 4,3 milliards d'euros.

La grande fraude fiscale nécessite des mécanismes complexes difficiles à contrecarrer sans moyens spécifiques et solides pour détecter, poursuivre et juger les crimes financiers. Mais sans une volonté politique forte, les fraudeurs les plus riches et les mieux organisés passent aisément à travers les mailles du filet.

Réaliser l'ensemble des recommandations adoptées suite à la Commission d'enquête sur la fraude fiscale

En 2009, une Commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale a remis un rapport comportant 108 recommandations afin de mieux lutter contre la fraude fiscale. En avril 2017, un rapport sur le suivi des recommandations a été fourni par la Cour des Comptes au Parlement. Suivant l'analyse, il ressort que seules 44 des 108 recommandations ont été mises en œuvre. De nombreuses recommandations sont toujours en cours de réalisation ou ne le sont tout simplement pas.

Ce manque d'efficacité dans la lutte contre la fraude fiscale entraîne plusieurs problèmes. Citons, entre autres :

- un manque à gagner significatif pour l'État qui parallèlement, se force depuis plusieurs années à des coupes budgétaires dans les dépenses publiques et sociales,
- la mise à mal du mécanisme de redistribution des impôts censé réduire les inégalités,
- le poids de ce manque à gagner qui se reporte sur les plus faibles d'entre nous ainsi deux fois pénalisés, une injustice flagrante de traitement entre les citoyens face à la loi et...
- une impunité dont profitent ceux qui ont les moyens de contourner la loi.

RECOMMANDATION

16

Financité demande aux autorités fédérales de mettre fin à l'impunité fiscale en mettant en œuvre les moyens utiles et nécessaires pour que l'ensemble des citoyens belges soient traités de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée. Pour cela, Financité demande de réaliser l'ensemble des recommandations adoptées suite à la Commission d'enquête sur la fraude fiscale.

Sanctionner les acteurs qui facilitent l'évasion fiscale

Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, OffshoreLeaks ou Panama papers ont permis de révéler l'identité de milliers de fraudeurs et mis en lumière le caractère planétaire de la fraude fiscale. Mais que nous révèle-t-elle vraiment sur le rôle des banques ?

A chaque nouvelle révélation, les mêmes noms reviennent : BNP Paribas, HSBC, Crédit agricole, Société générale, Dexia. A chaque fois, on apprend qu'elles ont « aidé » leurs clients, voir proposé de créer des sociétés offshores pour échapper à l'impôt. On apprend aussi que, faute de moyens (humains, matériels et financiers), le fisc belge n'a pas la possibilité d'enquêter davantage pour poursuivre les fraudeurs.

En octobre 2018, une enquête réalisée par dix-huit médias européens révèle que pendant quinze ans, un trafic d'actions sophistiqué impliquant des banques françaises comme BNP Paribas et la Société générale a été réalisé. Le but : transférer rapidement les actions entre différents propriétaires étrangers afin que les États européens peinent à en retrouver les véritables détenteurs, et rembourse ainsi plusieurs fois la taxe sur les dividendes. Plusieurs États de l'Union européenne, parmi lesquels la France, l'Allemagne et le Danemark, ont ainsi perdu quelque 55 milliards d'euros.

Les banques sont des acteurs qui ont un rôle particulier dans l'économie et la société. Elles assument notamment la responsabilité d'orienter les capitaux de manière socialement responsable. Il est, à ce titre, inacceptable, plus encore que pour n'importe quel autre acteur économique, qu'elles participent à des activités frauduleuses qui visent à éluder l'impôt. Celles qui s'en rendent coupables doivent être plus lourdement sanctionnées, en compris par le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit.

RECOMMANDATION

17

Financité demande aux autorités fédérales de se donner les moyens de sanctionner les acteurs – dont les banques – qui facilitent ou ont facilité l'évasion fiscale et de prévoir des sanctions lourdes contre les banques, en ce compris par le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit.

4. **SOUTENIR** LES ACTEURS STRUCTURELLEMENT RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Les développements de la crise financière sont imprévisibles et inattendus par l'ampleur des pertes et l'impuissance manifeste des instruments de régulation destinés à protéger le marché, c'est-à-dire à défendre les épargnants, les entreprises et les investisseurs. Par conséquent, ils imposent la nécessité d'engager une réflexion sur la nature même du système financier.

Ce dernier est actuellement dominé par les banques commerciales et d'investissement qui sont organisées de manière structurelle et permanente autour d'un objectif de maximisation des profits. Cet objectif contraint régulièrement les banques à desservir l'intérêt général – que l'on pense, par exemple, au développement local, au développement durable, à l'inclusion financière ou à la protection des consommateurs.

Cette uniformité actuelle du paysage bancaire n'est ni fatale, ni ancienne ; au contraire, la diversité des prestataires de services financiers fait partie du patrimoine culturel et social européen. On peut globalement y distinguer trois composantes : le pôle financier public, les banques mutualistes, coopératives ou populaires et, enfin, les banques privées. Le paysage bancaire belge a perdu cette diversité systémique au cours des trente dernières années avec l'affaiblissement et, souvent, la disparition des caisses d'épargne et banques coopératives.

La satisfaction d'objectifs d'intérêt général comme le développement local et le développement durable au travers de politiques de crédit appropriées rend pourtant une telle diversité plus que jamais indispensable. Malheureusement, ces objectifs ne sont pas au nombre de ceux poursuivis par les banques commerciales et d'investissement essentiellement préoccupées par la maximisation de leurs profits. Une action publique déterminée doit dès lors reconnaître les particularités et soutenir le développement des banques publiques et coopératives qui, elles poursuivent ces objectifs d'intérêt général.

4.1. **Permettre le développement de banques coopératives**

La Belgique a un riche passé de banques et de caisses d'épargne coopératives. Tant au sein des mouvements ouvriers qu'au sein des mouvements agricoles furent créées des caisses d'épargne et de crédit coopératives afin de renforcer la position socio-économique des groupes de la population n'appartenant pas à l'élite de l'époque.

Il s'agit, par exemple, des banques CERA, BACOB et CODEP. La vague de consolidation dans le secteur financier dans les années '90 a sonné le glas des banques coopératives belges ; c'est ainsi que plusieurs ont fait place à des holdings coopératifs détenant des participations importantes dans les nouvelles banques issues des fusions (p.ex. Cera scrl dans KBC Groupe et, auparavant, les coopératives du Groupe ARCO dans Dexia Banque).

Pourtant, comme l'a observé le Groupe d'experts de haut niveau sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'UE présidé par Monsieur Liikanen, les études empiriques montrent que les banques coopératives offrent une plus grande stabilité de revenus et une volatilité inférieure de rendements par rapport aux banques commerciales, en raison de (i) leur capacité à utiliser l'excédent de la clientèle comme un coussin (elles sont plus fortement capitalisées en moyenne), (ii) leur moindre dépendance aux marchés, (iii) leur motivation inférieure à prendre des risques excessifs, (iv) leur tendance à opérer sur le marché moins risqué de la banque de détail et (v) le soutien mutuel qu'elles s'accordent au travers de réseaux de coopératives.

En 2017, un citoyen européen sur cinq était coopérateur de sa banque, selon l'Association européenne des banques coopératives. Chez nous, le « Baromètre de la consommation 2014 », étude à grande échelle sur la consommation belge, révèle que 23% des consommateurs veulent être clients d'une banque coopérative. Cette aspiration n'est pas actuellement rencontrée par le marché bancaire belge. Pourtant, le 24 mars 2013, une cinquantaine d'organisations ont lancé la coopérative New B, pour montrer que la création d'une autre banque en Belgique est possible. Objectif : rassembler 10.000 coopérateurs en 100 jours pour lancer cette banque qui se veut être différente. Objectif atteint et largement dépassé moins de trois jours après le lancement. En quatre mois, ce sont 43.000 d'entre elles/eux qui rejoignent le mouvement. Actuellement, plus de 50.000 citoyens et citoyennes et plus de 150 organisations ont été convaincu-e-s qu'une banque éthique avec des valeurs positives fortes est nécessaire en Belgique.

RECOMMANDATION

18

Financité demande aux autorités fédérales de favoriser la diversité de l'industrie bancaire et permettre le développement de banques coopératives qui offrent une plus grande stabilité de revenus et une volatilité inférieure de rendements par rapport aux banques commerciales.

4.2. Activer un pôle bancaire public

« Le temps n'est pas encore venu et les garanties ne sont pas réunies » expliquait le Premier ministre Charles Michel le 10 septembre 2018, annonçant la décision du gouvernement fédéral de reporter l'entrée en Bourse de Belfius. C'est donc la prochaine majorité politique qui va sceller l'avenir de cette banque dont l'État est propriétaire à 100%. La vendre ou organiser une banque publique qui aura pour vocation de mettre en œuvre des missions d'intérêt public.

En février 2018, l'Union des villes et communes de Wallonie s'inquiétait des conséquences de la probable privatisation de Belfius, notamment en termes d'emploi et de financements des pouvoirs locaux. Par ailleurs depuis des mois, citoyens, syndicats et associations regroupés au sein de la plateforme « Belfius est à nous » tentent d'imposer dans le débat, la question de l'utilité d'une banque publique. Il faut dire que l'ex-Dexia, nationalisé suite à la crise financière de 2008 au prix de quelque 4 milliards €, ne s'est que très peu différenciée dans sa politique par rapport à ses concurrents privés.

Nos voisins allemands disposent, eux, d'une institution publique soutenant fortement l'économie du pays. Fondée en 1948, et détenu à 80 % par l'État fédéral et 20 % par les Landers (régions), la KfW a été créée à l'origine pour redistribuer les fonds du Plan Marshall en priorité pour la reconstruction des bâtiments. À la différence d'autres pays européens, il a été décidé de verser ces crédits sous forme de prêts.

Bénéficiant des garanties ultra-solides de l'État allemand, la KfW peut lever très facilement des fonds sur les marchés afin de les redistribuer sous forme de crédits. Parmi, les types d'actions mis en avant, la KfW a lancé en 2006 un prêt étudiant octroyé quel que soit le type d'études ou le niveau de revenus

des parents. Après la crise financière, la banque a pu tenir à bout de bras l'économie allemande, notamment via le financement des PME, maillage essentiel de l'économie du pays. Mais surtout, la puissance de l'institution est importante dans le financement de la transition écologique via la rénovation et le support pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, mais aussi privés. 43 % des volumes de crédits sont ainsi dirigés vers la finance verte.

RECOMMANDATION

19

Financité demande aux autorités fédérales d'activer, comme c'est le cas en Allemagne, un pôle bancaire public orienté vers la transition énergétique, le soutien aux PME et la création d'entreprises, le financement de projets de création d'infrastructures, de logements, le financement d'infrastructures communales, etc.

4.3. Favoriser les institutions financières dont l'impact est le plus élevé au niveau social, environnemental et économique.

En plus de favoriser la responsabilité sociale de l'ensemble des institutions financières grâce à la création d'un fonds de compensation financé par les acteurs du marché eux-mêmes (voir ci-dessus), il est possible de prévoir des incitants en faveur des acteurs bancaires qui, structurellement, sont organisés pour avoir un impact plus élevé au niveau social, environnemental et économique.

C'est ainsi que certains pays européens ont consacré dans leur législation des modèles bancaires durables et inclusifs, qui financent les besoins à long terme de la société.

En décembre 2016, le Parlement italien a approuvé à l'unanimité une loi reconnaissant les banques éthiques et durables. La banque qui souhaite légalement obtenir ce statut doit respecter certaines règles fondamentales. Celles qui répondent à ces conditions bénéficient d'un traitement fiscal favorable.

Les règles sont les suivantes :

- évaluer les prêts à des personnes morales (entreprises) selon les normes de notation éthique reconnues internationalement, avec une attention particulière à l'impact social et environnemental ;
- donner une information publique, au moins annuellement et via le web, sur les prêts alloués, sous réserve du respect des règles de protection des données personnelles ;
- consacrer au moins 20 % de son portefeuille crédit aux associations sans but lucratif ou aux entreprises sociales dotées de la personnalité juridique ;
- ne pas distribuer de bénéfices et les réinvestir dans ses activités ;
- adopter un système de gouvernance et un modèle d'organisation démocratique et participative forte, caractérisée par une large base d'actionnaires ;
- adopter des politiques de rémunération afin que la tension salariale entre la rémunération la plus élevée et la rémunération moyenne de la banque ne dépasse pas 5.

Aux Pays-Bas, il existe le statut des banques vertes qui investissent au moins 70% de leurs dépôts dans des projets durables ou des entreprises approuvées par le gouvernement. L'épargne verte bénéficie d'une exonération fiscale pour compenser les taux d'intérêt relativement bas. Ces faibles taux d'intérêt visent à rendre le financement de projets durables moins coûteux et donc stimuler l'entrepreneuriat durable.

RECOMMANDATION**20**

Financité demande aux autorités fédérales et européennes de réserver les incitants publics (garantie bancaire par exemple) aux institutions financières structurellement organisées pour répondre à des objectifs d'intérêt général et justifiant d'un impact favorable au niveau social, environnemental et économique.

5. **SOUTENIR** LES PRODUITS FINANCIERS RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

5.1. **Améliorer la qualité des produits financiers et les rendre transparents**

Améliorer et étendre la transparence

Un certain nombre de lois exigent la prise en compte de critères sociaux, éthiques et environnementaux par des organismes de placement collectif¹⁸.

Un des trois objectifs du plan d'action sur la finance durable établi par la Commission européenne est de favoriser la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières afin de permettre aux investisseurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et plus responsables.

Nous constatons que les fournisseurs d'indices ont travaillé à l'élaboration d'indicateurs de référence ESG afin d'intégrer les objectifs de durabilité à la mesure de performance des instruments financiers mais que « le manque de transparence des méthodes utilisées a jeté un doute sur leur fiabilité ». Le plan d'action indique par conséquent qu'« il est nécessaire que ces méthodes soient plus transparentes et plus solides afin de réduire les risques d'éco-blanchiment (green-washing) ».

Une proposition de règlement a dès lors été adoptée le 24 mai 2018¹⁹ afin de permettre à la Commission d'adopter des actes délégués, dans le cadre du règlement sur les indices de référence.

L'objectif est de définir la transparence des méthodologies et des caractéristiques des indicateurs de référence afin de permettre aux utilisateurs de mieux en évaluer la qualité en matière de durabilité. Il est également de présenter, en fonction des résultats de son analyse d'impact, une initiative d'harmonisation des indicateurs de référence incluant les émetteurs bas carbone, à mettre en place une fois que la taxinomie en matière de climat sera prête.

Par ailleurs, la Commission a également adopté une proposition de règlement visant à clarifier les devoirs des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en matière de durabilité. Cette proposition²⁰ vise à accroître la transparence à l'égard des investisseurs finaux sur la manière dont ces prestataires intègrent les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement, notamment en ce qui concerne leur exposition aux risques en matière de durabilité.

18. Directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP), loi-programme du 24 décembre 2002 sur les pensions complémentaires des indépendants, loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires, loi du 3 août 2012 concernant les organismes de placement collectif et loi du 19 avril 2014 concernant les organismes de placement collectif alternatifs et leurs gestionnaires.

19. Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulation (EU) 2016/1011 on low carbon benchmarks and positive carbon impact benchmarks, COM(2018)355/978587.

20. Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council on disclosures relating to sustainable investments and sustainability risks and amending Directive (EU) 2016/2341 ; COM(2018)354/978576.

Enfin, la troisième action mise en œuvre à cet égard a pour objet de modifier la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et la directive sur la distribution d'assurances (DDA) au cours du deuxième trimestre de 2018. Ces réglementations imposent aux entreprises d'investissement et aux distributeurs de produits d'assurance de proposer des produits « appropriés », qui répondent aux besoins de leurs clients, lorsqu'ils leur fournissent des conseils.

Une consultation a eu lieu sur le meilleur moyen d'introduire des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les conseils d'investissement donnés aux épargnants, afin que leurs préférences en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des produits qui leur sont proposés.

RECOMMANDATION

21

Financité demande aux autorités fédérales et européennes de favoriser la transparence la plus étendue, permettant aux investisseurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et plus responsables.

Introduire une norme de qualité ISR dans la loi

Le Service public fédéral de programmation (SPP) Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale, a confié en 2008 au Réseau Financité la réalisation d'une étude définissant de manière objective les critères minimums qu'un produit financier devrait respecter pour pouvoir être qualifié de « socialement responsable », « éthique » ou « durable » ainsi qu'une procédure permettant le contrôle de ces critères. Cette étude a été menée en consultation avec les parties prenantes, notamment les parties issues du secteur financier.²¹

L'introduction d'une norme minimale de qualité ISR (soit un label garantissant la qualité éthique du produit) dans la loi est un enjeu prioritaire. En effet, elle constitue un préalable nécessaire à la réalisation d'autres enjeux :

- l'amélioration de la transparence : les rapports imposés dans le cadre des obligations de transparence en matière d'ISR gagneraient en clarté et en fiabilité s'ils pouvaient être établis en fonction de normes minimales ;
- la promotion des investissements publics socialement responsables : les responsables des institutions publiques se déclarent souvent incompétents pour apprécier la qualité sur le plan ISR des produits présentés et estiment que l'autorité publique devrait elle-même séparer le bon grain de l'ivraie et fournir une liste des produits dans lesquels placer les deniers publics²² ;
- la promotion d'une épargne-pension socialement responsable : dans la mesure où elle passe par la mise en œuvre de mesures fiscales différenciées pour ce type de placement, il faut des critères clairs qui permettent d'identifier celui-ci.

Cette norme de qualité ISR est d'autant plus importante que la confiance dans la valeur sociétale des produits financiers auto-proclamés éthiques, durables ou socialement responsables diminue, comme en témoigne une enquête en ligne réalisée par TNS en 2014 (à l'initiative de la banque ING). Cette enquête a étudié les facteurs qui empêchent les investisseurs d'opter pour des placements éthiques ou durables. À côté des raisons financières (tel que le manque d'argent disponible) ou du fait que les banques ne proposent pas ce type de placement (23 %), 29 % des investisseurs déclarent ainsi qu'ils ne perçoivent pas la stratégie de placement du fonds et 24 % ne font simplement pas confiance au label « placements éthiques et durables ».

Cette perception du public semble malheureusement lucide : si l'encours des fonds ISR a doublé entre 2016 et 2017, passant de 16 milliards € à presque 29 milliards €, ces chiffres ne sauraient masquer la piètre qualité des produits financiers estampillés ISR commercialisés en Belgique. En effet, selon la méthodologie Financité, seulement 15 % de l'encours appartiennent à des fonds qui sont réellement socialement responsables. En d'autres termes, 85 % sont investis dans des fonds qui ne sont pas ISR.

21. Bernard Bayot, Alexandra Demoustiez, Steven Coeckelbergh, Définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable, Cahier Financité, n°12, décembre 2008, <http://www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/001/297.pdf>

22. Luc Weyn, Bernard Bayot, Alexandra Demoustiez, Annika Cayrol, Le gouvernement et l'investissement socialement responsable : un état des lieux, Évaluation de la gestion des fonds publics selon des critères sociaux, environnementaux et éthiques, Réseau Financement Alternatif et Netwerk Vlaanderen, novembre 2009.

Selon la liste noire Financité, la raison en est qu'une grande partie des fonds possèdent au moins un actif d'entreprise ou d'État qui viole les conventions internationales ratifiées par la Belgique. On retrouve ainsi des actifs d'entreprises pétrolières coupables de catastrophes écologiques ou encore des sociétés peu respectueuses du droit de ses salariés. Pour une autre partie, c'est notamment parce que les informations fournies sont insuffisantes pour juger le caractère socialement responsable de l'investissement.²³

RECOMMANDATION

22

Financité demande aux autorités fédérales d'introduire dans la loi une norme minimale de l'investissement socialement responsable, déterminant les critères de l'ISR ainsi que les moyens pour contrôler le respect de la norme.

5.2. Promouvoir l'investissement socialement responsable pour qu'il devienne incontournable

Le concept d'ISR est entré dans le champ politique belge à l'occasion de la loi-programme du 24 décembre 2002²⁴.

Dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008, le gouvernement a approuvé un plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Celui-ci envisageait des actions qui visent à soutenir la RSE et les placements et investissements éthiques en Belgique. On notera plus particulièrement trois actions : promouvoir les ISR dans la fonction publique (action 3), favoriser une épargne-pension durable (action 12) et, enfin, évaluer et élargir les règles de transparence actuellement prévues en matière d'ISR (action 13).

Montrer l'exemple comme investisseur

Nos gouvernements ne devraient pas uniquement tenir compte du rendement économique lorsqu'ils placent leurs ressources financières. Ils devraient eux-mêmes montrer l'exemple et tenir compte des valeurs sociales et écologiques dans leurs décisions d'investissement et promouvoir leurs décisions d'investissement auprès du grand public.

Il existe quelques décisions sporadiques d'investissement socialement responsable par divers organes publics en Belgique, mais peu d'obligations légales. Il n'existe aucune obligation au niveau fédéral. En Région de Bruxelles-Capitale, une ordonnance de 2006 impose des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés financiers des pouvoirs publics régionaux mais elle n'a pas pu être mise en œuvre de manière satisfaisante pour diverses raisons. En Région wallonne, il existe depuis 2010 une proposition de décret visant à imposer des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés financiers des pouvoirs publics régionaux. Toutefois, cette proposition a été recalée par le Conseil d'État, notamment en raison du fait qu'elle touchait à la loi sur les marchés publics qui est une compétence fédérale.

Par contre, le gouvernement wallon a adopté le 7 juillet 2016 la deuxième stratégie wallonne de développement durable qui prévoit ce qui suit dans son plan d'action :

« Dans la perspective de faire auditer la Wallonie sur des critères non-financiers pour pouvoir bénéficier de facilités bancaires, le Gouvernement wallon encouragera les investissements socialement responsables (ISR) permettant aux organismes publics wallons qui disposent de fonds de les placer en actifs socialement responsables et/ou aux organismes qui doivent financer leurs projets d'émettre des dettes socialement responsables en adoptant un plan d'actions qui visera notamment à définir des critères

23. Bernard Bayot, Annika Cayrol, Lise Disneur, Charline Provost, Mandy Monsempo, Andrea Morales, L'investissement socialement responsable en Belgique, Rapport 2018, Réseau Financité, 2018.

24. Celle-ci prévoyait l'obligation, pour les organismes de pension complémentaire pour indépendants, d'inclure dans leur rapport de gestion des informations sur la mesure dans laquelle ils prennent en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans leur stratégie d'investissement.

d'investissements socialement responsables appropriés, réaliser un inventaire des organismes publics susceptibles d'être concernés, rédiger un vade-mecum à l'attention des organismes publics wallons en vue de faciliter la mise en place d'une politique d'investissements socialement responsables par ces derniers, mener une campagne de sensibilisation à destination des organismes publics wallons et mettre en place un service facilitateur en vue de sensibiliser et d'accompagner les organismes publics wallons intéressés par la politique d'investissements socialement responsables (RS05-CL-CT). »

RECOMMANDATION

23

→ *Financité demande aux autorités fédérales d'introduire des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés publics financiers.*

RECOMMANDATION

24

→ *Financité demande aux autorités fédérales, régionales et communautaires d'inciter les différentes instances publiques à montrer l'exemple en plaçant l'argent public à court ou à long terme de manière socialement responsable.*

Montrer l'exemple comme émetteur de dette socialement responsable

L'investissement socialement responsable parie sur le fait que les entreprises ou États ayant une responsabilité sociale élevée ou un impact positif sur l'Homme et la société en général soient favorisés dans leur recherche de financement tandis qu'au contraire, les entreprises et États dont l'impact est négatif en soient privés.

En 2011, la Communauté française est la première institution belge francophone à faire évaluer sa responsabilité sociale. Émettant des obligations pour se financer, l'institution publique a demandé à l'agence extrafinancière Vigeo d'analyser sa responsabilité sociale pour, sur base des résultats positifs qu'elle a obtenus, se faire considérer comme un ISR et attirer de nouveaux investisseurs.

La démarche d'émettrice de dette socialement responsable de 2011 semble avoir tellement bien porté ses fruits que la FWB a procédé en 2016 à un renouvellement et une actualisation de l'analyse de la responsabilité sociétale de 2011. La mission a été confiée après mise en compétition idoine à l'Agence Vigeo Eiris, qui conclut en novembre 2016 que la FWB a amélioré sa précédente bonne performance : acquérant une note globale de 57/100 en augmentation de 3 points par rapport à 2011, elle se classe en 4^{ème} position d'un panel de 30 entités comparables, derrière une entité régionale allemande et deux françaises.

Cette analyse permet à la FWB de qualifier sa performance globale de responsabilité sociale de « robuste » et de se présenter comme « pionnière du « Sustainable and Responsible Capital Markets ». Cette bonne notation extrafinancière permet à la Fédération d'élargir ses opportunités d'emprunts et sa base d'investisseurs. En outre, tous les emprunts qu'elle réalise peuvent continuer d'être qualifiés d'ISR.

Au premier trimestre 2018, la Belgique a de son côté levé 4,5 milliards d'euros via l'émission de sa première obligation (OLO) verte, assortie d'une échéance à 15 ans. Seule la France a déjà fait mieux (7 milliards d'euros levés en 2007). Avec cet instrument financier, notre pays entend attirer des investisseurs institutionnels et particuliers à investir dans ce type d'obligations d'état, à destination de cinq secteurs prioritaires : le transport en commun, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables (l'énergie offshore), l'économie circulaire, la biodiversité.

Il convient toutefois de noter que les revenus de cette première émission seront prioritairement utilisés pour financer des investissements dans le secteur du transport. Ceci ne constitue pas à ce stade de nouvelles dépenses publiques (additionnelles).²⁵

25. Valéry Paternotte et Julien Collinet « Finance verte, un simple effet d'annonce », Financité magazine 49, p.14.

RECOMMANDATION**25**

→ *Financité demande aux autorités fédérales, régionales et communautaires de se soumettre à des analyses extrafinancières en vue de se présenter comme émettrice de dette socialement responsable.*

5.3. Favoriser l'investissement dans l'économie sociale

Nous sommes de plus en plus nombreux à faire évoluer nos modes de vie afin de soutenir un modèle de société plus respectueux de la planète et de ses habitants. Cela concerne également l'affectation que nous voulons donner à notre épargne. Un nombre toujours plus important de citoyens veulent ainsi investir dans des projets utiles pour la société.

Une solution est de prendre des parts sociales dans une coopérative. Issue du mouvement coopératif, la société coopérative est une société dont les membres travaillent à des objectifs communs et partagent des valeurs communes. Les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) sont, par nature, les promotrices d'un entrepreneuriat socialement responsable, fondé sur la solidarité et sur des valeurs partagées.

Créer une société coopérative, c'est avant tout une manière d'entreprendre autrement en respectant notamment les principes suivants :

- la libre entrée pour de nouveaux associés ;
- l'absence d'associé dominant ;
- l'absence de but spéculatif.

C'est ainsi que le dividende distribué aux associés est modéré (au maximum 6 %) dans celles qui sont agréées par le CNC. Dès lors que cette absence de but spéculatif est confirmée par le fait que la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription, cette forme d'épargne responsable mérite d'être soutenue par la garantie des pouvoirs publics.

RECOMMANDATION**26**

→ *Financité demande aux autorités fédérale et régionales d'offrir la garantie des pouvoirs publics pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.*



LA FINANCE DOIT ÊTRE → AU SERVICE DE TOUS →

1. QUEL EST L'ENJEU ?

Sommes-nous en train d'assister à une dualisation de la société entre ceux qui peuvent accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers adaptés à leurs besoins et leur permettant de mener une vie sociale normale et ceux qui ne le peuvent pas ?

On peut se poser la question en lisant la une du journal « Le Soir » du 5 novembre 2018 qui, sous le titre « Banques : une agence sur cinq fermée en 3 ans » constatait : « Le secteur financier préfère conserver des agences dans les zones où la population est aisée et connectée. »

L'exclusion financière, c'est-à-dire la situation dans laquelle se trouve une personne qui ne peut accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques » et qui soient adaptés à ses besoins, ne concerne pas uniquement l'accès à des agences bancaires mais à l'ensemble de l'activité financière : les moyens de paiement, le service bancaire de base, les assurances, l'épargne et le crédit.

Cette exclusion financière a été clairement identifiée par l'Europe comme un facteur de vulnérabilité. En décembre 2010, la Commission européenne l'a réaffirmé sur la plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion. En avril 2011, elle a voté la loi pour le marché unique (Single Market Act) mentionnant les services d'intérêt économique général comme nécessaires pour stimuler la croissance tout en renforçant la confiance dans le marché unique.

En dépit du fait que l'importance de l'inclusion financière dans la lutte contre la pauvreté et l'émancipation sociale soit reconnue, elle est insuffisamment prise en compte dans les politiques publiques.

Si l'inclusion financière doit être renforcée, tant en Belgique qu'au niveau européen, elle ne peut se concevoir sans un partage plus équitable des richesses produites dans notre pays et une augmentation du niveau de revenus des plus faibles.

2. UN PARTAGE **PLUS ÉQUITABLE** DES RICHESSES

Jamais le monde n'a produit autant de richesses et pourtant la pauvreté et les inégalités n'ont cessé de s'aggraver. La crise financière dont les conséquences se font aujourd'hui plus que jamais sentir rend la situation encore plus difficile.

La Belgique est et reste un pays riche. Les Belges sont parmi les plus riches à travers le monde avec une richesse moyenne de 330.000 € par famille. Derrière cette moyenne se cachent de fortes disparités. Les 1% les plus riches des Belges possèdent 17,5% des richesses totales disponibles en Belgique. Les 10% les plus riches des Belges, possèdent 47% des richesses de Belgique. Les 50% les plus pauvres des Belges possèdent à eux tous 9,5% des richesses de Belgique. Les 1% les plus riches des Belges ont empoché 21% des richesses créées en 2017, les 50% les plus pauvres n'en ont touché pas plus de 9%.²⁶

Cette situation résulte notamment du fait que les détenteurs du capital captent une part plus grande de la richesse et les salariés une part moindre. C'est ainsi qu'en 30 ans, la part de la valeur ajoutée destinée aux salaires a baissé en Belgique, passant de 65,6 à 60,4%. Par un effet de vases communicants, ceux qui possèdent le capital ont, eux, capté une part de plus en plus grande de la richesse produite en Belgique.²⁷

RECOMMANDATION

27

→ *Financité demande aux autorités européennes, fédérales et régionales de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser un partage plus équitable des richesses produites et une augmentation du niveau de revenus des plus faibles.*

3. **RENFORCER LA PROTECTION** DES UTILISATEURS DE PRODUITS FINANCIERS

Ce début de millénaire a été marqué par une période d'innovation financière et de libéralisation au cours de laquelle les consommateurs se sont vus offrir une gamme croissante de produits financiers, souvent de plus en plus complexes. Or, les utilisateurs de produits financiers possèdent généralement des connaissances financières limitées et ne sont pas suffisamment équipés pour prendre les bonnes décisions.

Au vu de la complexité de certains produits et services (opacité, difficulté d'évaluation des risques, etc.), une meilleure éducation financière des citoyens est indispensable mais ne suffit pas à endiguer les problèmes. Il convient de renforcer également la protection des utilisateurs de produits financiers sur les marchés financiers. Cela nécessite d'une part de vendre des produits et services adaptés à un coût raisonnable, de fournir aux utilisateurs de produits financiers une information simple, précise et comparable et d'autre part, d'interdire la vente aux particuliers de produits financiers toxiques ou trop complexes.

La vente de produits financiers inadaptés peut en effet causer des dommages aux bénéficiaires de ces produits mais peut également avoir un rôle majeur dans le déclenchement de crises, comme la vente de crédits hypothécaires inadaptés aux États-Unis fut un des éléments ayant causé la crise financière qui a suivi.²⁸

26. Chiffres d'Oxfam.

27. Yannick Bormans et Filip Abraham, De impact van supersterbedrijven op de inkomensverdeling, VIVES BRIEFING 2018/05.

28. Directorate-general for internal policies (EU), Consumer protection aspects of financial services, 2014 (http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/507463/IPOL-IMCO_ET%282014%29507463_EN.pdf).

Par ailleurs, la vente de produits inappropriés aux clients est renforcée par le mécanisme de la rétrocession. Les rétrocessions sont des commissions versées par l'émetteur d'un produit financier aux entreprises qui vendent ces produits à des investisseurs. De telles commissions biaisent le conseil à l'investisseur puisqu'elles incitent le conseiller à vendre certains produits plutôt que d'autres.

En outre, certains produits impliquent des coûts de transaction élevés (explicite ou implicite) en termes de frais, charges, etc. Dans certains cas, ces coûts de transaction sont bien supérieurs aux coûts réels engagés par les fournisseurs de services financiers ou sont fortement élevés en raison de la multiplication inutiles des transactions ou des intermédiaires.

Enfin, la structure actuelle des autorités européennes de surveillance est actuellement divisée en trois parties : l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des valeurs mobilières (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Cette pluralité ne favorise pas une approche coordonnée de la protection des utilisateurs de produits et services financiers.

Ce qui vaut pour les produits d'épargne et d'investissement vaut également pour les produits de crédits qui, comme nous le verrons, se révèlent souvent inadaptés par rapport aux besoins des utilisateurs.

Au rang de ceux qui méritent d'être protégés figurent également les TPE et indépendants en nom personnel.

RECOMMANDATION

28

→ *Financité demande aux autorités européennes et fédérales de renforcer la protection de l'utilisateur de produits financiers au travers des mesures suivantes :*

- 1.** *l'introduction de règles plus contraignantes sur la conception des produits financiers afin de protéger les utilisateurs contre des produits financiers inadaptés ;*
- 2.** *une transparence complète sur les frais d'intermédiation et les différents frais de transaction ainsi qu'un plafonnement de ces coûts ;*
- 3.** *l'élargissement de la protection des emprunteurs non-professionnels aux TPE et indépendants en nom personnel, afin de mieux protéger les entrepreneurs ;*
- 4.** *la création d'une autorité européenne unique dédiée à la protection des utilisateurs de produits et services financiers.*

4. LES **SERVICES BANCAIRES** DE BASE

4.1. **Avoir accès à un compte de paiement assorti de prestations de base**

La Belgique a été précurseur : la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base²⁹ ainsi que son arrêté royal d'exécution du 7 septembre 2003³⁰ visent en effet à garantir à toute personne qui a sa résidence principale en Belgique le bénéfice de services bancaires déterminés grâce à l'ouverture d'un compte à vue.

L'adoption de cette loi a, entre autres, été guidée par les conclusions de l'étude relative au service bancaire universel réalisée en 2001 par Financité à la demande de Monsieur le Ministre de l'économie, qui avaient permis de mettre en évidence que l'exclusion bancaire touchait en Belgique une population que l'on pouvait raisonnablement estimer à plusieurs dizaines de milliers de personnes, avec un seuil minimum de 40.000 personnes.³¹

Une loi modifiant celle de 2003 et son arrêté d'exécution a ensuite été adoptée le 1er avril 2007.³²

Onze ans après l'instauration de cette loi belge sur les services bancaires de base, la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base a été adoptée au niveau européen.³³ Désormais, toute personne résidant légalement dans l'Union Européenne, y compris les personnes sans adresse fixe, devrait avoir le droit d'ouvrir un compte bancaire de base et ne devrait pas être privée de ce droit en raison de sa nationalité. La directive précise, entre autres, que les frais et les conditions liés à ces comptes bancaires de base devront être clairs et transparents. Enfin, chaque État membre devra mettre en ligne au moins un site internet permettant aux citoyens de comparer les frais imposés par les différentes banques pour l'ouverture de ce type de compte.

Adoptée en mai 2014, cette directive devait être transposée en droit belge pour le 18 septembre 2016 au plus tard. C'est avec plus d'un an de retard, le 22 décembre 2017, que des modifications importantes ont été apportées au service bancaire de base tel qu'il existe actuellement en Belgique, pour mettre notre cadre légal en conformité avec les obligations issues de la directive.³⁴

Cette transposition va permettre d'élargir la gamme des prestations offertes dans le cadre du service bancaire de base et d'en autoriser l'accès à toute personne physique ayant le droit de résider dans un État membre de l'Union européenne, en ce compris les consommateurs qui ne possèdent pas d'adresse fixe, ceux qui n'ont pas de permis de séjour mais dont l'expulsion est impossible pour des raisons légales ou pratiques et les demandeurs d'asile.

Elle laisse toutefois subsister une insécurité juridique en ne précisant pas dans la loi que l'accès aux comptes de paiement assortis de prestations de base ne peut dépendre de la situation financière du consommateur, de son statut professionnel, de son niveau de revenu, de son historique de crédit ou de sa faillite personnelle. En outre, elle ne prévoit aucune mesure de communication suffisante, bien que ciblée et active, qui touche en particulier les consommateurs non bancarisés, vulnérables et mobiles.

Par ailleurs, la Belgique s'est abstenue de suivre certaines options suggérées par la directive :

- une facilité de découvert encadrée pour éviter le surendettement liée au service bancaire de base ;
- des services supplémentaires comme des services de transfert de fonds pour les demandeurs d'asile ;

29. Moniteur Belge, 15 mai 2003, 2^{ème} éd.

30. Moniteur Belge, 15 septembre 2003.

31. Réseau Financement Alternatif, Élaboration d'un service bancaire universel, 1^{ère} partie : l'accès ou le maintien d'un compte bancaire, 2002.

32. Loi modifiant la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base, Moniteur Belge, 24 avril 2007, et arrêté royal du 1er avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2003 portant certaines mesures d'exécution de la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base, Moniteur Belge, 24 avril 2007. Voir à ce sujet Lise Disneur, Le point sur le service bancaire de base, cinq ans après son introduction, Réseau Financement alternatif, septembre 2008.

33. JOUE L 257 du 28 août 2014, page 214.

34. Loi portant modification et insertion de dispositions en matière de comptes de paiement et de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique, M.B. 12-01-2018.

- des conditions particulièrement avantageuses, voire la gratuité du service bancaire de base pour les consommateurs vulnérables non bancarisés ;
- des services d'éducation financière indépendants qui puissent accompagner ou intégrer ce service bancaire de base.

29

RECOMMANDATION

Financité demande aux autorités fédérale d'inclure dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base :

- 1.** une nouvelle définition du type et du nombre minimum d'opérations comprises au titre de service bancaire de base. Cette définition doit être faite sur base d'une analyse approfondie du profil des personnes non bancarisées, de leurs besoins et de la manière dont l'offre de compte bancaire répond ou non à ceux-ci. Elle devra aussi inclure la tendance générale à la numérisation des opérations bancaires et à l'augmentation du coût de certains services ;
- 2.** la précision que l'accès aux comptes de paiement assortis de prestations de base ne peut dépendre de la situation financière du consommateur, de son statut professionnel, de son niveau de revenu, de son historique de crédit ou de sa faillite personnelle ;
- 3.** des mesures de communication suffisante, bien ciblée et active, qui touche en particulier les consommateurs non bancarisés, vulnérables et mobiles ;
- 4.** une facilité de découvert encadré pour éviter le surendettement liée au service bancaire de base ;
- 5.** des services supplémentaires comme des services de transfert de fonds pour les demandeurs d'asile ;
- 6.** des conditions particulièrement avantageuses, voire la gratuité du service bancaire de base pour les consommateurs vulnérables non bancarisés ;
- 7.** des services d'éducation financière indépendants qui puissent accompagner ou intégrer ce service bancaire de base.

4.2. Avoir accès à une agence bancaire

Comme le stipule les dispositions légales applicables au service bancaire de base, le placement ou le retrait d'espèces sur un compte sont possibles au guichet ou aux distributeurs automatiques pendant les heures d'ouverture de l'établissement de crédit ou en dehors de celles-ci. Il est possible d'effectuer des opérations de paiement au moyen d'une carte de paiement, y compris les paiements électroniques. Il est possible d'effectuer les virements, y compris d'ordres permanents de paiement, lorsqu'ils sont disponibles, aux automates, aux guichets et par l'intermédiaire des services en ligne de l'établissement de crédit.

Encore faut-il que chacun ait accès à un guichet. La présence physique d'agences favorise l'accès à un certain nombre de services bancaires. Ce contact est essentiel : contrairement à la banque par Internet, les relations interpersonnelles – avec les employés de la banque – permettent un service de meilleure qualité, car pouvant s'adapter à la situation de chacun.

Or, entre 2015 et 2018, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 7.079 à 5.751, soit une diminution de 18,7 %. Quand on affine les chiffres par commune, on se rend compte que la facilité d'accès aux agences dépend surtout de la santé financière de la zone où l'on habite. Alors qu'il y a une agence pour 1.305 habitants dans la riche commune anversoise de Schilde, il n'y en a qu'une seulement pour 5.122 habitants à Dison. Cette différence est parfois flagrante pour des communes proches géographiquement : il y a près de quatre fois plus d'agences bancaires par habitant à Ixelles qu'à Molenbeek. Pour certaines communes, la situation est pire encore : début novembre, 47 communes belges, dont 45 en Wallonie, ne disposent d'aucune agence sur leur territoire.³⁵

Certes, en vertu de l'actuel contrat de gestion de bpost, l'exécution des opérations relatives au service bancaire de base font partie de l'assortiment complet de services que doit proposer un bureau de poste dans le cadre des services d'intérêt économique général attribués à bpost. Or, bpost doit garantir une présence postale d'au moins 650 bureaux de poste, dont au moins un bureau de poste dans chacune des 589 communes.

Ceci garantit une présence minimale sur le territoire mais pose une double question :

- bpost ne devient-il pas la « banque des pauvres », avec le caractère stigmatisant que cela implique, ce qui est contraire au principe même de l'inclusion financière qui suppose d'accéder à et utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques » ?
- cette situation ne permet-elle pas au secteur bancaire de se défaire de sa responsabilité et faire supporter in fine la charge du service bancaire de base par l'État qui intervient financièrement en vue de couvrir les coûts nets évités encourus par bpost pour le maintien du réseau de détail ?

Sur base du fait que tout établissement de crédit doit offrir le service bancaire de base, la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base prévoyait la création d'un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base géré par la Banque Nationale de Belgique. Le principe était que

- tout établissement de crédit contribue au financement du Fonds et
- celui qui gère, en pourcentage, un nombre de services bancaires de base proportionnellement supérieur à son importance économique sur le marché belge puisse demander l'intervention du Fonds de compensation.

Ce Fonds de compensation n'a jamais été mis en place et son principe même a été abandonné par la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre VII « Services de paiement et de crédit » dans le Code de droit économique.

L'évolution récente en matière d'accès à une agence bancaire justifie que ce mécanisme soit réintégré dans la loi.

RECOMMANDATION

30

Financité demande aux autorités fédérales d'inclure dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base la création d'un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base abondé par l'ensemble des établissements de crédit et géré par la Banque Nationale de Belgique. Et ce afin que tout établissement de crédit qui dispose, en pourcentage, d'un nombre d'agences bancaires proportionnellement supérieur à son importance économique sur le marché belge et qui justifie d'une adéquate répartition géographique de celles-ci sur le territoire puisse demander l'intervention du Fonds de compensation.

35. Amandine Cloot, Banques : une agence sur cinq fermée en 3 ans, Le Soir, 5 novembre 2018.

4.3. Avoir accès à des distributeurs de billets

Comme le stipule les dispositions légales applicables au service bancaire de base, les services qui permettent le placement ou le retrait d'espèces sur un compte sont possibles au guichet ou aux distributeurs automatiques pendant les heures d'ouverture de l'établissement de crédit ou en dehors de celles-ci.

Pourtant, si vous êtes à court de liquide à Ellezelles ou à Chastre, ne cherchez pas de distributeur automatique de billets : il n'y en a tout simplement pas. De même que dans quatre autres communes wallonnes (Beyne-Heusay, Gouvy, Modave et Ittre).³⁶

La densité des distributeurs est par ailleurs très différente d'une commune à l'autre. Ainsi, en région bruxelloise, la commune de Molenbeek compte 36 distributeurs pour 96.629 habitants tandis que celle d'Ixelles en compte 125, soit plus du triple, pour moins d'habitants (86.244). L'accès à distributeurs de billets, comme l'accès à une agence bancaire, dépend essentiellement de la santé financière de la zone où l'on habite.

Ici aussi, en vertu de son contrat de gestion, bpost doit maintenir minimum 350 distributeurs de billets dans les bureaux de poste et assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière.

Par identité de motifs, un système de compensation financière se justifie pour éviter que les banques ne se défaussent de leur responsabilité.

RECOMMANDATION

31

Financité demande aux autorités fédérales d'inclure dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base la création d'un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base abondé par l'ensemble des établissements de crédit et géré par la Banque Nationale de Belgique. Et ce afin que tout établissement de crédit qui dispose, en pourcentage, d'un nombre de distributeurs automatiques de billets proportionnellement supérieur à son importance économique sur le marché belge et qui justifie d'une adéquate répartition géographique de celles-ci sur le territoire puisse demander l'intervention du Fonds de compensation.

4.4. Avoir accès à des moyens de paiement

Les nouveaux moyens de paiement rassemblent les moyens de paiement qui requièrent la possession d'un compte bancaire (PC banking, self-banking, cartes de crédit). Contrairement au cash qui peut être détenu par absolument tout le monde (même des résidents illégaux, des mineurs...), ces moyens de paiement peuvent poser des problèmes d'accès.

Les nouveaux moyens de paiement ont des avantages (en termes de sécurité, de gestion budgétaire, d'autonomie, d'accessibilité, de faible coût pour l'utilisateur qui évite ainsi les services payants au guichet, etc.) au vu desquels il semble important de les favoriser et de les promouvoir auprès de l'ensemble de la population.

Cependant, leurs caractéristiques intrinsèques impliquent des difficultés d'accès et d'usage, et en particulier auprès de publics vulnérables tels que les personnes âgées, handicapées, à bas revenus, surendettées et les migrants :

36. Amandine Cloot, op. Cit.

- difficultés d'accès et de sécurité pour certains publics (liées à l'infrastructure des agences bancaires et aux dispositifs de self-banking présents) menant à une perte d'autonomie ;
- difficultés d'usage liées à l'informatisation des moyens de paiement (manque de connaissances informatiques ou linguistiques, absence de connexion internet et/ou d'un ordinateur à domicile, difficultés de lecture, difficulté d'accès pour les personnes malvoyantes...) menant à des problèmes de surcoût lorsque ces difficultés obligent la personne à faire ses opérations au guichet.

Ces difficultés peuvent constituer un facteur qui joue en défaveur de l'inclusion financière.

RECOMMANDATION

32

Financité demande aux autorités fédérale d'inclure les obligations suivantes dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base :

1. concevoir des infrastructures qui n'en complexifient pas l'accès (entre autres des personnes à mobilité réduite) ;
2. maintenir un service minimum, à un coût raisonnable, pour tout client éprouvant des difficultés à se servir des automates ou du PC banking.

5. L'ÉPARGNE

5.1. Promouvoir l'épargne pour tous

Selon la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale³⁷, les personnes les plus vulnérables de notre société ont été frappées de plein fouet par la crise économique et les catégories aux revenus les plus faibles sont aujourd'hui particulièrement exposées au risque d'endettement et d'insolvabilité. En Belgique, 2,7 % des ménages ont même un patrimoine négatif, ce qui signifie que le montant de leurs dettes est supérieur à l'ensemble de leurs actifs. Et, au-delà de ces 2,7 %, la situation n'est guère meilleure : les 20 % les plus pauvres ne détiennent en Belgique que 0,2 % du patrimoine total des ménages belges !³⁸

Rien d'étonnant dès lors que, en 2017, 25 % des Belges se déclarent incapables de faire face à des dépenses financières imprévues.³⁹ Pour eux, tout « accident de la vie », même le plus minime, peut entraîner des effets démesurés sur les plans économique, financier et psychologique. Le manque d'épargne nécessite en effet d'avoir recours systématiquement à un crédit à la consommation dont le paiement d'intérêts peut avoir des effets secondaires négatifs tels que le surendettement ou l'immersion dans « l'économie souterraine ». Sur le moyen et le long terme, l'absence d'épargne empêche en outre la mise en œuvre de tout projet qui dépasse la gestion du quotidien.

Pour lutter contre cette situation, c'est bien sûr et avant tout le niveau de revenus des plus faibles qu'il convient d'augmenter. Il n'empêche, une action sur le patrimoine joue également un rôle. L'idée de promouvoir l'épargne est donc une nécessité. C'est également réaliste comme l'indique l'évaluation indépendante d'un programme-pilote d'éducation financière et d'épargne bonifiée déployé par Financité.⁴⁰ C'est enfin une tradition dans l'histoire politique de notre pays dont la plus grande partie a été marquée par une action énergique des pouvoirs publics dans ce domaine : en 1960, la Caisse générale d'épargne et de retraite (CGER) gérait 7 millions de carnets d'épargne sur une population de 9 millions d'habitants à l'époque.

37. La plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale est l'une des sept initiatives phare de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle vise à aider les États membres de l'Union européenne à atteindre l'objectif principal consistant à sortir 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

38. DU CAJU, P. Structure et répartition du patrimoine des ménages : une analyse menée sur la base de la HFCS. 2013.

39. Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium).

40. Nelly Guisse, Léopold Gilles, Rapport d'évaluation du projet SIMS en Belgique, CRÉDOC juillet 2013.

Promouvoir l'épargne peut se faire en activant 3 pistes complémentaires.

La piste fiscale : l'exonération de précompte mobilier est une disposition fiscale ancienne qui vise à promouvoir l'épargne populaire sans pour autant y parvenir. Sans le mécanisme d'exonération, les revenus de l'épargne seraient ajoutés à l'ensemble des revenus et taxés selon le taux d'imposition. Or, ce taux d'imposition augmente avec le revenu. Les personnes disposant d'un revenu élevé ont ainsi tout intérêt à placer leur argent sur un compte d'épargne réglementé. À l'inverse, les personnes disposant d'un revenu inférieur au minimum imposable sont déjà exonérées d'impôt⁴¹ : l'incitant fiscal n'a aucun impact sur leur décision d'épargner. Un traitement fiscal de l'épargne basé, non plus sur une exonération fiscale mais sur un crédit d'impôt aurait pour effet d'offrir le même avantage fiscal à tous.⁴²

La piste de la bonification : nos voisins français la pratiquent déjà avec des produits d'épargne réglementée qui sont exonérés d'impôt sur le revenu et dont le taux d'intérêt est fixé par l'État comme c'est le cas avec le livret d'épargne populaire (LEP), institué en 1982, et réservé aux personnes à revenu modeste.

La piste de l'éducation financière et budgétaire : l'incitant pécuniaire est nécessaire mais pas suffisant. Il doit être accompagné de programmes d'éducation financière et budgétaire à la fois cognitifs et comportementaux.

RECOMMANDATION

33

→ *Financité demande aux autorités fédérale de promouvoir l'épargne pour tous, en prenant les mesures suivantes :*

- 1.** *créer un incitant à l'épargne qui profite à tous en remplaçant l'exonération fiscale par un crédit d'impôt ;*
- 2.** *créer un compte d'épargne populaire garantissant un taux d'intérêt plus élevé que l'inflation sur une épargne plafonnée à 10.000 euros indexés par adulte, avec un supplément par personne à charge ;*
- 3.** *élargir les programmes d'éducation financière et budgétaire à la fois cognitifs et comportementaux.*

5.2. Soutenir les projets innovants de micro-épargne

Le manque d'épargne est une cause majeure de l'insécurité financière qui rend les ménages extrêmement vulnérables, en particulier face aux difficultés de la vie, mais aussi pour tout achat qui dépasse les ressources mensuelles du ménage. Sur le court terme, le moindre accident peut avoir des effets disproportionnés et de graves conséquences pour les ménages vulnérables, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi psychologique. Le manque d'épargne nécessite d'avoir recours systématiquement à un crédit à la consommation pour faire face aux dépenses imprévues, ce qui occasionne le paiement d'intérêts qui sont à la limite de l'usure sur ce type de crédit, et peut avoir des effets secondaires négatifs tels que le surendettement ou l'immersion dans « l'économie souterraine ». Sur le moyen et le long terme, l'absence d'épargne empêche la mise en œuvre de tout projet qui dépasse la gestion du quotidien, elle interdit également toute anticipation de situations futures probables ou certaines telles qu'une réduction de revenus ou une augmentation des charges liées, par exemple, à la vieillesse.

Concrètement, le recours au crédit augmente avec de multiples répercussions : le nombre de contrats par personne augmente, la proportion de personnes défaillantes est en hausse, la proportion de contrats défaillants est en hausse et les montants de ces défaillances par personne ou par contrat sont de plus en plus importants.

41. La quotité de revenu exempté d'impôt était de 7.270€, pour les revenus de 2017.

42. Arnaud Marchand et Olivier Jérusalmy, Incitants fiscaux à l'épargne et piste d'amélioration, in *L'épargne en jeu, l'épargne pour tous est-elle possible ?*, Réseau Financité, 2014.

Bien sûr, le contexte de crise économique et sociale explique cette évolution dramatique qui trouve sa cause primaire dans une insuffisance de revenus. Il n'empêche que, quel que soit leur degré de pauvreté, les gens essaient toujours de mettre de l'argent de côté, de se constituer une réserve pour faire face à des coups durs ou à des dépenses futures. Cette philosophie constitue depuis plus de 100 ans la base du fonctionnement des coopératives. Même si les montants épargnés sont réduits, les expériences de micro-épargne ont largement démontré l'utilité de cette épargne pour les personnes à faibles revenus, que ce soit sur le plan moral ou financier.

RECOMMANDATION

34

Financité demande aux autorités régionales de :

1. reconnaître dans les dispositifs légaux et réglementaires en matière d'action sociale que la constitution d'une épargne de précaution réduit le risque de surendettement et, dès lors, favorise la capacité des personnes de mener une vie digne et humaine, les éloignant ainsi d'une marginalisation et d'une pauvreté durables ;
2. prendre toutes les mesures publiques utiles qui permettent d'étendre au plus grand nombre le bénéfice de programmes d'éducation financière qui favorisent la constitution d'une épargne de précaution.

6. LE CRÉDIT

Le **crédit** permet d'étaler les dépenses dans le temps et d'acquérir des biens et des services essentiels à la dignité humaine et au bien-être : accès au logement, formations et études, équipements ménagers ou mobiliers, voiture, soins de santé, téléphonie, fêtes et événements, etc.

L'accès au crédit est d'autant plus essentiel que le patrimoine s'avère insuffisant pour faire face aux aléas de l'existence ou pour prendre une initiative économique. Mais, par ailleurs, si le crédit n'est pas accordé à bon escient et qu'il entraîne l'emprunteur dans la spirale du surendettement, les conséquences de celui-ci seront d'autant plus dramatiques que son patrimoine et ses revenus sont faibles. Dès lors, si l'accès au crédit est essentiel, l'**octroi d'un crédit qui soit approprié** à la situation sociale, économique et financière du demandeur l'est tout autant.

Dans la mesure où le crédit est un service financier permettant de dégager des bénéfices, il est normal que le marché cherche lui-même à répondre aux besoins de financement des particuliers et des entreprises. Encore faut-il que les dispensateurs de crédit répondent adéquatement à ces besoins.

En 2017, le mal-endettement et le surendettement connaissent une légère accalmie, après 9 ans de croissance continue. Il n'en demeure pas moins que, fin 2017, 363.573 emprunteurs étaient défaillants sur un ou plusieurs contrats de crédit. Au total, 541.114 de ces contrats étaient en défaut.

Ces 363.573 emprunteurs défaillants représentent 5,8 % de l'ensemble des emprunteurs et 3,7 % de la population. Le montant moyen des arriérés par emprunteur était de 8.223 € (41.373 € pour les prêts hypothécaires).

6.1. Garantir des pratiques plus responsables de la part des prêteurs

En moyenne, 8,7 % des crédits octroyés par les organismes non bancaires sont défaillants (tous types de crédit confondus), alors que ce taux est de 3,4 % pour les banques. Cela donne à croire que ces institutions sont moins attentives aux risques de surendettement et que leur modèle économique leur permet une maximalisation de leurs profits malgré ce taux de défaillance plus élevé.

Toutefois, il est nécessaire de nuancer le propos, car si l'on détaille l'observation des défaillances par types de crédit, on constate qu'en matière de prêt à tempérament, les banques sont moins performantes que les autres institutions : ces trois dernières années, leur part de marché est inférieure au taux de défaillance : 46,3 % des prêts à tempérament en 2017 ont été octroyés par des banques qui génèrent 52 % des prêts à tempérament défaillants.

Ces différences significatives sont la preuve que les acteurs du marché n'ont pas tous la même compréhension, ni la même pratique du crédit « responsable ». Elles illustrent également qu'il est possible de fournir des crédits de manière profitable tout en limitant le nombre de défauts.

On observe également des différences notables de dangerosité entre les types de crédit puisque 57 % des défauts de paiement correspondent à des ouvertures de crédit !

Les problèmes liés aux ouvertures de crédit sont divers. Outre le taux d'intérêt élevé de ce type de crédit (entre 16 et 19 % par an), l'achat par le biais d'une ouverture de crédit est désolidarisé des formalités nécessaires à l'obtention d'un crédit – anéantissant la prise de conscience – puisque les démarches liées à son acquisition ne doivent se faire que la première fois.

L'ouverture de crédit permet le remboursement d'un « minimum mensuel » et donne l'impression à l'emprunteur de gérer son budget alors que, dans certains cas graves, il s'endette chaque mois davantage, les frais liés à son crédit ne faisant qu'augmenter. De plus, la souplesse dans l'usage de l'ouverture de crédit⁴³ a pour effet significatif de réduire les repères des usagers en matière de gestion à court et moyen terme.

Enfin, le consommateur n'est pas tenu d'amortir le crédit dans un délai déterminé. Avec une ouverture de crédit, l'emprunteur risque de se retrouver dans une situation d'endettement « à vie » qui ne correspond pas à la durée de vie du bien ou du service pour lequel le crédit a au départ été contracté. Un délai de zéroage existe depuis janvier 2004 mais il ne s'applique pratiquement jamais aux ouvertures de crédit.

Malgré les problèmes potentiels posés par les OC, des études montrent que le devoir de conseil est rarement observé dans les grandes surfaces. Par ailleurs, les montants de ces ouvertures de crédit sont le plus souvent standardisés et surdimensionnés. Ils ne sont pas ajustés aux revenus réels des ménages à faibles revenus.

RECOMMANDATION

35

→ *Financité demande aux autorités fédérales de mieux réguler les pratiques des prêteurs en matière de crédits à la consommation :*

- 1.** *interdire la vente de crédits « désincarnés » dans les magasins, c'est à dire sans lien avec un achat ;*
- 2.** *imposer dans les lieux de vente qui proposent du crédit à la consommation un espace réservé afin de permettre une transmission d'information suffisante du consommateur (pas à la caisse du magasin, avec une file de personnes derrière soi) ;*
- 3.** *prévoir qu'une carte de crédit ne puisse être obtenue que via un établissement de crédit ;*
- 4.** *mettre en place des mesures strictes et objectivables obligeant la vérification et l'adaptation du montant total (total cumulé en cas d'un usage multiple) de l'ouverture de crédit aux revenus mensuels des demandeurs.*

43. Droit de tirage, reprise d'encours, possibilité de modification de la durée de remboursement, du montant des mensualités, etc.

6.2. Améliorer l'information du consommateur

Il est déplorable de constater que la législation en matière de publicité sur le crédit à la consommation soit si peu respectée. Il est dès lors souhaitable de mettre en œuvre des actions de contrôle et des sanctions fortes afin d'améliorer le respect de la législation.

RECOMMANDATION

36

Financité demande aux autorités fédérales et régionales de limiter la dangerosité des crédits mal adaptés en réglementant davantage le cadre des publicités liées aux crédits :

1. placer un avertissement sur toutes les publicités liées aux ouvertures de crédit et sur toutes les communications liées aux ouvertures de crédit sur les sites internet de dispensateurs de crédit, même dans le cas où la communication prend la forme d'une information ;
2. interdire l'usage de termes introduisant de la confusion sur les ouvertures de crédits tels que « réserve » d'argent ;
3. améliorer la prévention par des campagnes d'information innovantes et ciblées, en particulier à destination des jeunes consommateurs, sur les risques de la surconsommation, comme par exemple l'initiative « la journée sans crédit » ;
4. renforcer les obligations d'information et de conseil des prêteurs et intermédiaires pour assurer une analyse correcte de la capacité financière de l'emprunteur ;
5. informer le consommateur de manière non équivoque sur l'échéance et les conséquences du délai de zéro tage (c'est-à-dire le délai pour remettre à zéro son crédit).

6.3. Soutenir l'accès au crédit adapté

Au-delà de la nécessité d'assurer un crédit responsable et d'améliorer l'information du consommateur, il convient de stimuler une offre de crédits appropriée à la situation sociale, économique et financière du demandeur et qui lui permette d'acquérir des biens et des services essentiels à la dignité et au bien-être.

Soutenir le crédit social

L'existence d'un secteur du crédit social montre que cette ambition est réaliste. Le crédit social est un crédit hypothécaire ou un crédit à la consommation à faible taux d'intérêts destiné aux personnes à revenus modestes. Il constitue un outil pertinent de lutte contre l'exclusion financière, mais également de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La grande majorité des personnes bénéficiant d'un crédit social n'ont pas accès à un crédit classique. Cette forme de crédit apporte ainsi partiellement une réponse au problème de l'exclusion financière en permettant de se financer à un coût raisonnable en accédant à un crédit adapté à ses besoins.

Lorsqu'un crédit social est accordé à bon escient et accompagné d'un suivi adéquat, cet outil produit des effets préventifs contre le mécanisme de surendettement car :

- il propose un crédit adapté, avec un risque faible de défaut de paiement ;

- l'équilibre budgétaire est amélioré par divers conseils (augmentation des ressources et des économies) ;
- il apprend à calculer le disponible nécessaire au remboursement du crédit.

Ces crédits sont octroyés en vue d'améliorer la situation professionnelle ou personnelle des clients. Il s'agira, par exemple, de crédit hypothécaire pour devenir propriétaire ou encore de crédit à la consommation pour effectuer des travaux de rénovation et/ou économiseurs d'énergie, acquérir des équipements ménagers, du mobilier, ordinateur, améliorer le confort du logement (installations sanitaires, aménagements, réparations, etc.), acquérir une voiture d'occasion, couvrir des frais de notaire lors d'un acte d'achat immobilier, de formation ou de soins de santé non remboursés, acquérir du matériel adapté aux personnes handicapées ou réaliser des travaux d'aménagement du domicile en vue de pallier à une perte d'autonomie.

RECOMMANDATION

37

→ *Financité demande aux autorités régionales de renforcer le soutien au crédit social, qui s'adresse aux personnes les plus fragilisées n'ayant pas accès, ou très difficilement, au crédit.*

Fonds de compensation financière

Comme pour les services bancaires de base, la question se pose à cet égard s'il est justifié de créer ainsi des « banque des pauvres », avec le caractère stigmatisant que cela implique et qui est contraire au principe même de l'inclusion financière, qui suppose d'accéder à et utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques » ? Malgré tout l'intérêt que présentent ces dispositifs, le risque est évidemment qu'ils ne permettent aux prêteurs classiques qu'ils ne se dé-faussent de leurs responsabilité en excluant les populations les plus faibles. Ici aussi, un système de compensation se justifie par identité de motifs.

Rappelons à cet égard que l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes visait l'instauration d'un Fonds de traitement du surendettement en vue de payer les frais de médiateurs de dettes qui tentent de trouver un arrangement à l'amiable entre les prêteurs et les consommateurs défaillants. La loi fixait la contribution des prêteurs au financement du Fonds sur la base des défauts de paiement tels qu'ils sont enregistrés au 31 décembre de l'année précédente, dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Ces prêteurs alimentaient donc le Fonds au prorata de leur incidence dans l'endettement des ménages.

La Loi Programme II du 26 décembre 2015 a supprimé ce Fonds. Désormais, c'est le SPF Économie qui est chargé de verser les émoluments, les frais et les honoraires en tenant compte des dispositions légales. Il est également chargé de payer pour la mise en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation concernant le surendettement.

Afin d'alimenter le SPF Economie, les prêteurs sont tenus de payer une cotisation annuelle. Le calcul du montant de cette cotisation s'effectue sur la base d'un coefficient appliqué sur le montant total des arriérés de paiement des contrats de crédits enregistrés au 31 décembre de l'année qui précède l'année où la cotisation est due, dans la Centrale des crédits aux particuliers gérée par la Banque nationale de Belgique. En d'autres termes, plus un prêteur octroie des crédits de manière inconsidérée, plus sa contribution au fonds est élevée.

Un montant maximal de 25 % des cotisations dues par les payeurs peut être utilisé pour le paiement de mesures d'information et de sensibilisation sur le surendettement.

RECOMMANDATION

38

Financité demande aux autorités fédérale de prévoir la création d'un Fonds de compensation pour la prestation de crédit, abondé par l'ensemble des dispensateurs de crédit au prorata des défauts de paiement, tels qu'ils sont enregistrés au 31 décembre de l'année précédente dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique, et géré par la Banque Nationale de Belgique, en vue de payer :

1. les frais des médiateurs de dettes qui tentent de trouver un arrangement à l'amiable entre les prêteurs et les consommateurs défaillants ;
2. la perte de rentabilité éventuelle résultant des crédits sociaux pour les organismes qui les offrent.

6.4. Améliorer la qualité et la publication des données de la Centrale des crédits aux particuliers

La Centrale des crédits aux particuliers⁴⁴ (CCP) vise à lutter contre le surendettement. Pourtant, les données publiées par la Centrale restent très parcellaires.

Les statistiques de la Centrale ne permettent actuellement pas de connaître le niveau d'endettement réel d'un consommateur. En effet, pour des contrats défaillants, les données de la Centrale des crédits ne sont pas mises à jour, or, il semble primordial de pouvoir suivre l'évolution des arriérés de ces contrats en vue de mieux prévenir le surendettement.

En deuxième lieu, il semble important que la Centrale des crédits dispose de données permettant de distinguer les ouvertures de crédits actives de celles qui ne le sont pas. Elle opère cette distinction dans ses rapports. A défaut, le calcul du taux de défaillance des ouvertures de crédit est totalement faussé.

Troisièmement, les organismes non bancaires semblent avoir globalement une politique insuffisante en termes de prévention du surendettement. En effet, leurs ratios de défaillance sur les ouvertures de crédits et contrats hypothécaires sont bien plus importants que ceux des établissements bancaires. Il est dès lors indispensable que la Centrale des crédits étudie et publie les informations quant à l'identité de ces établissements, ainsi que leurs intermédiaires.

Quatrièmement, il semble évident que la Centrale devrait fournir les informations détaillées sur la situation des personnes ayant conclu 5 contrats ou plus, plutôt que de regrouper tous ces cas en une seule catégorie, afin de pouvoir appréhender le ratio de défaillance en fonction du nombre précis de contrats. Il s'agit donc de communiquer le nombre de personnes ayant six, sept,... contrats, ainsi que le nombre de personnes défaillantes dans ces différentes catégories.

Pour de bonnes pratiques sur le marché, il pourrait être également utile de connaître les acteurs qui réalisent ces 4e, 5e et Xe... prêts afin de vérifier la pertinence de leur analyse de risque, mais aussi sur la manière dont ils mettent en œuvre leurs obligations d'information et de conseil. Toutes ces informations auraient un effet déterminant sur les pratiques des prêteurs dans le sens de la responsabilisation et dès lors, sur l'efficacité de la Centrale des Crédits dans la lutte contre le surendettement.

44. La Centrale des crédits aux particuliers (appelé aussi « fichier positif ») enregistre tous les crédits conclus dans un but privé par des personnes physiques (crédits à la consommation et crédits hypothécaires) ainsi que les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. Elle doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit.

39

RECOMMANDATION

Financité demande aux autorités fédérales d'améliorer la qualité du fichier positif pour qu'il remplisse mieux son rôle de lutte contre le surendettement et ce, en renforçant la qualité des données pour un contrôle a priori et a posteriori :

1. permettre de connaître le niveau d'endettement réel du consommateur (encours mis à jour au moins une fois par an) ;
2. distinguer les ouvertures de crédits actives de celles qui ne le sont pas afin de pouvoir calculer le véritable taux de défaut ;
3. fournir les statistiques individuelles, pour chaque organismes non bancaires, du nombre de crédits octroyés par type de crédit, du nombre de crédits en défaut par type de crédit (ou à tout le moins pour les organismes non bancaires les plus importants, soit ceux qui représentent plus de 5 % des crédits ou crédits défaillants par catégorie de prêt, par exemple).

6.5. Crédit hypothécaire et droit à un logement décent

Conformément à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

Un logement sera en conformité avec le droit international si certains éléments minimaux sont garantis en tout temps, notamment le coût abordable, y compris pour les plus pauvres à travers des aides d'allocations pour le logement et une protection contre des loyers excessifs : « Le coût financier du logement pour les individus ou les ménages devrait se situer à un niveau qui ne menace ni ne compromette la satisfaction d'autres besoins fondamentaux. Les États parties devraient faire en sorte que, d'une manière générale, le pourcentage des coûts afférents au logement ne soit pas disproportionné aux revenus. Les États parties devraient prévoir des allocations de logement en faveur de ceux qui n'ont pas les moyens de payer un logement, et des modalités et niveaux de financement du logement qui reflètent fidèlement les besoins en la matière. ⁴⁵

La Charte sociale européenne révisée en 1996 protège de son côté le droit au logement de manière très explicite. La Constitution belge elle-même prévoit en son article 23 que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : (...) 3° le droit à un logement décent ».

Comme on le voit, le droit au logement est largement consacré tant par les textes internationaux que par notre constitution et son exercice effectif suppose de rendre son coût accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Deux difficultés majeures doivent pourtant être relevées en ce qui concerne l'accès et l'usage de services et produits financiers qui permettent de bénéficier d'un logement décent : d'une part, les aides publiques, en particulier les avantages fiscaux liés aux services et produits financiers, avantagent trop la propriété du logement au détriment de la location ainsi que les revenus les plus élevés par rapport aux revenus inférieurs et contribuent largement à la hausse des prix des logements, et, d'autre part, les modalités actuelles de constitution de la garantie locative peuvent

45. Observation générale No 4, sur le droit à un logement suffisant (article 11, par.1), § 8, adoptée le 13 décembre 1991.

constituer un obstacle insurmontable à l'exercice du droit au logement.

Accéder à la propriété

Selon l'OCDE, l'aide publique belge avantage trop la propriété du logement.⁴⁶ Ainsi, lorsqu'on tient compte des aides fédérales et régionales, le propriétaire moyen en Flandre reçoit 4,3 fois plus de prestations que le locataire moyen.⁴⁷

Pour la majorité des ménages qui acquiert un logement, cet achat n'a pu être réalisé qu'au prix d'un endettement puisqu'il a fallu souscrire un emprunt. Celui-ci constitue une sorte d'épargne forcée qui va permettre au patrimoine du propriétaire de se développer au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt. C'est donc l'argent que le ménage va réussir à mettre de côté chaque mois qui va réellement créer cette épargne et lui assurer une sécurité financière. Ce processus va évidemment être long et n'est pas exempt de risque. Car contracter un emprunt présente toujours un risque.

Or, on constate que le taux d'endettement des ménages augmente en ce qui concerne les crédits hypothécaires : un emprunt sur cinq absorbe plus de la moitié du revenu disponible des ménages.⁴⁸ Face à ce constat, quatre actions méritent d'être prises :

- lorsque l'accès individuel à la propriété est impossible, difficile ou dangereux pour ceux dont les revenus sont faibles et/ou incertains, et donc inadéquat car générateur de nouvelles fragilités et pauvreté, le droit au logement doit pouvoir être rencontré au travers du marché locatif⁴⁹ ;
- pour les ménages n'ayant pas accès, ou très difficilement, au crédit mais dont la situation concrète justifie de rencontrer leur droit au logement au travers de la propriété immobilière, renforcer le soutien au crédit social du type de celui proposé par le Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Fonds du logement wallon ou la Société wallonne du crédit social⁵⁰ ;
- pour les ménages pour lesquels cela se justifie, renforcer le soutien aux initiatives qui visent à réduire le risque du crédit et le rendre acceptable. Par exemple, le Community Land Trust (CLT) qui consiste à séparer la propriété du sol de la propriété du bâti, permet la prise en charge du coût du terrain par un tiers et diminue ainsi le coût acquisitif pour les occupants ;
- dans tous les cas, mieux encadrer le marché du crédit hypothécaire.

40

RECOMMANDATION

Financité demande aux autorités fédérales et régionales de soutenir l'accès à la propriété immobilière des ménages dont la situation concrète justifie de rencontrer leur droit au logement au travers de celle-ci :

- 1.** renforcer le soutien aux initiatives qui visent à réduire le risque du crédit et le rendre acceptable, comme le Community Land Trust (CLT) ;
- 2.** clarifier le statut des intermédiaires en crédits immobiliers ;
- 3.** permettre aux acquéreurs de fournir au prêteur une garantie par cautionnement mutuel, moins onéreuse que la constitution d'une hypothèque, sans que cela ne les désavantage fiscalement ;
- 4.** inclure systématiquement la clause suspensive de non-refus d'un crédit immobilier dans tous les contrats de vente immobilière afin de mieux protéger les potentiels acquéreurs de biens immobiliers les plus fragiles contre les conséquences désastreuses d'un acompte perdu (si le prêt est refusé, la vente est censée n'avoir jamais existé, et l'acompte est restitué à l'acquéreur) ;

46. OECD (2015), Études économiques de l'OCDE : Belgique 2015, OECD Publishing, Paris.

47. Heylen K. & Winters S. (2012), De verdeling van de subsidies op vlak van wonen in Vlaanderen, Steunpunt Wonen, Leuven.

48. Banque nationale de Belgique, La Banque nationale entend renforcer la résistance des banques belges aux éventuels problèmes relatifs aux crédits hypothécaires et aux chocs immobiliers, 21 novembre 2017.

49. Voir ci-dessous.

50. Voir ci-dessus.

- 5.** *augmenter la transparence du coût total du prêt immobilier en intégrant dans l'offre le coût de chacun des produits annexes (assurance solde restant dû, assurance incendie, etc.) et la manière dont il est calculé ;*
- 6.** *interdire au prêteur de conditionner une réduction du taux d'intérêt à la souscription ou au maintien de produits d'assurance annexes, tandis que la décision du consommateur de changer ultérieurement d'institution pour les produits annexes ne peut avoir une influence sur le taux d'intérêt de son crédit ;*
- 7.** *accroître l'accessibilité de l'assurance solde restant-dû, en particulier aux personnes ayant un risque de santé accru, notamment prévoir un droit à l'oubli pour les personnes ayant été atteintes du cancer ainsi qu'une grille de référence des pathologies et des délais au-delà desquels une personne qui en a souffert peut avoir accès à l'assurance sans surprime ni exclusion ;*
- 8.** *préciser les conditions dans lesquelles la conclusion d'une assurance solde restant-dû est obligatoire et en réglementer et clarifier le coût ;*
- 9.** *donner la possibilité à l'emprunteur d'augmenter, sans frais et sans hausse des mensualités, la durée de remboursement en cas de hausse significative du taux d'intérêt variable de son prêt ou la perte involontaire d'une source de revenu importante comme son emploi ;*
- 10.** *encadrer strictement les coûts liés au rachat d'un crédit immobilier tels que l'indemnité de emploi, ou encore les frais de notaire afin de permettre au consommateur de racheter son crédit à des conditions plus avantageuses ;*
- 11.** *limiter les frais de dossier dans le cadre de l'ouverture d'un crédit immobilier à un plafond de 100 euros ;*
- 12.** *mieux encadrer l'utilisation des indices de référence pour les crédits immobiliers à taux variable par les institutions financières.*

Renforcer le marché locatif.

Le droit de propriété immobilière n'est pas une finalité, tout au plus un moyen. La finalité est le droit à un logement décent. Et, dans l'état actuel des choses, celui-ci passe par un renforcement du marché locatif.

Celui-ci passe d'abord par un renforcement du marché du logement social. L'existence de liste d'attente pour l'attribution des logements sociaux conduit en effet à une forte demande à la limite inférieure du marché locatif privé et contribue à des problèmes de capacité financière chez les locataires à faible revenu. Le marché du logement social représente 6 % du parc immobilier, ce qui est peu par rapport aux autres pays de l'OCDE⁵¹ et insuffisant pour répondre à la demande globale. Le nombre de locataires sur le marché locatif privé qui, d'après le montant de leur revenu, pourraient être admis à bénéficier d'un logement social, s'accroît.

Le droit à un logement décent passe ensuite par une amélioration des aides personnelles au logement destinées à ramener la dépense de logement des ménages à bas revenu à une certaine proportion (« taux d'effort net ») de leurs ressources. Les systèmes régionaux d'allocations existants de logement ont en effet une portée très limitée et devraient être étendus de façon à couvrir tous

51. Andrews, D., A. Caldera Sánchez and Å. Johansson (2011), Housing Markets and Structural Policies in OECD Countries, OECD Economics Department Working Papers, No. 836, OECD Publishing, Paris.

les locataires du secteur privé qui répondent aux conditions requises pour bénéficier d'un logement social, tout en évitant la capitalisation de l'aide dans les loyers au moyen, par exemple, d'un lien entre l'allocation et le loyer médian au niveau local.⁵²

Demeure enfin le problème de la garantie locative qui reste, pour de nombreux locataires, un écueil financier parfois infranchissable pour pouvoir se loger. Sans compter qu'à la garantie, viennent s'ajouter d'autres dépenses comme le premier mois de loyer ou des frais liés au déménagement. Le plus souvent, le locataire n'a pas la possibilité d'utiliser la garantie précédente pour faire face à ces dépenses, puisqu'il ne l'a pas encore récupérée.

Les associations liées au droit au logement, réceptacles de la détresse des locataires, plaident depuis de nombreuses années déjà, pour l'instauration d'un système unique, solidaire, celui d'un fonds régional, centralisé, de garanties locatives qui, pour être efficace et profitable à tous, devrait :

- être universel et obligatoire, c'est-à-dire s'adresser à tous les locataires sans exception, pour activer la solidarité, éviter le recours à des systèmes parallèles et en finir avec la complexité du régime actuel ;
- permettre la constitution progressive de la garantie : si le fait de pouvoir réunir la garantie, petit à petit, est une mesure salutaire pour les locataires les plus pauvres, elle est aussi utile à ceux qui, sans être précarisés, éprouve néanmoins des difficultés à déboursier la garantie en une fois et préfèrent l'échelonner dans le temps pour parer à d'autres dépenses ;
- introduire la portabilité de la garantie, pour mettre un terme à une difficulté que la majorité des locataires connaît au moment de déménager, à savoir réunir une nouvelle garantie sans pouvoir toucher à la précédente ;
- assurer l'indemnisation des bailleurs en cas de problèmes, que ce soit des dégâts locatifs ou des arriérés de loyers (plafond à fixer) et ce, même si le locataire n'a pas encore constitué l'entièreté de sa garantie ;
- être géré paritairement, par les pouvoirs publics, les représentants des locataires et les propriétaires et jouer ainsi le cas échéant, un rôle de médiation entre les parties prenantes au contrat en cas de litiges en fin de bail.

RECOMMANDATION

41

Financité demande aux autorités régionales de renforcer le marché locatif afin de mieux rencontrer le droit au logement des ménages dont la situation concrète ne permet pas l'accès à la propriété immobilière :

- 1.** renforcer le marché du logement social pour répondre à la demande des locataires qui, d'après le montant de leur revenu, pourraient être admis à bénéficier d'un logement social ;
- 2.** pour ceux qui n'ont pas accès au marché du logement social, améliorer les aides personnelles au logement destinées à ramener la dépense de logement des ménages à bas revenu à une certaine proportion (« taux d'effort net ») de leurs ressources. ;
- 3.** instaurer un fonds de garanties locatives universel et obligatoire.

52. de Boer, R. and R. Bitetti (2014), A Revival of the Private Rental Sector of the Housing Market? : Lessons from Germany, Finland, the Czech Republic and the Netherlands, OECD Economics Department Working Papers, No. 1170, OECD Publishing, Paris.

7. LES ASSURANCES

L'assurance peut faire une réelle différence dans la vie des populations en les protégeant contre une diversité de risques et en leur permettant ainsi de saisir des opportunités et de sécuriser leurs moyens d'existence. C'est donc un enjeu majeur d'inclusion financière, qui permet de lutter contre la pauvreté et favoriser l'émancipation sociale.

7.1. Garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs

Pour jouer effectivement ce rôle, le secteur des assurances doit être soumis à une régulation qui impose davantage de pratiques responsables de la part des assureurs et des intermédiaires en assurances.

RECOMMANDATION

42

→ *Financité demande aux autorités fédérales de prendre les mesures suivantes en vue de rendre les pratiques des assureurs plus responsables :*

- 1.** *améliorer la réglementation des bonus et commissions liés à des objectifs commerciaux, en particulier dans l'assurance, pour mieux aligner les objectifs des commerciaux sur ceux des consommateurs ;*
- 2.** *rendre plus transparents les critères servant à définir le montant des primes d'assurances en interdisant tout critère discriminatoire ;*
- 3.** *interdire la résiliation anticipée d'un contrat d'assurance après sinistre par l'assureur, si ce n'est en cas de fraude avérée du consommateur ;*
- 4.** *améliorer le système de reconduction tacite des contrats d'assurance en obligeant les assureurs à informer des échéances sur chaque facture et en écourtant la durée de préavis ;*
- 5.** *améliorer l'encadrement des commissions perçues par les intermédiaires en assurances et clarifier leur statut pour assurer la transparence et mieux lutter contre les conflits d'intérêts.*
- 6.** *remplacer l'obligation de déclaration spontanée de toutes les circonstances dont le preneur d'assurance a connaissance et qui sont susceptibles d'influencer le risque par un questionnaire fermé contenant des questions claires et précises ;*
- 7.** *assurer une représentation des consommateurs au sein des services de médiation, comme l'ombudsman des assurances.*

7.2. Améliorer l'information du consommateur

Un autre enjeu pour favoriser l'inclusion financière dans le domaine des assurances est l'amélioration de l'information fournie au consommateur.

43

RECOMMANDATION

Financité demande aux autorités fédérales de prendre les mesures suivantes en vue d'améliorer l'information donnée aux consommateurs sur les assurances :

1. renforcer les règles de publicité applicables aux comptes d'épargne à d'autres produits financiers (produits d'assurance vie, branches 21 et 23, etc.) ;
2. exiger que les assureurs fournissent annuellement au consommateur, par un formulaire standardisé, un récapitulatif des risques assurés afin d'éviter qu'un consommateur ne paye deux fois le même service et pour qu'il soit mieux informé sur ses assurances ;
3. contraindre les compagnies d'assurance à publier les tarifs, conditions et avantages des différents produits d'assurance sur Internet de manière visible et compréhensible par tout un chacun, les informations fournies doivent permettre de mettre en ligne un site officiel de comparateur des tarifs et caractéristiques des assurances ;
4. demander aux assureurs de publier les statistiques sur les sinistres ;
5. s'assurer de l'application effective au secteur des assurances de l'ensemble des directives sur les marchés d'instruments financiers (dites « IDD ») afin d'améliorer l'information du consommateur ;
6. développer des fiches d'information standardisées pour que le consommateur puisse comparer facilement les garanties offertes et les prix ;
7. Préciser clairement et de manière visible dans le contrat la majoration de prime appliquée après un sinistre ;
8. prévoir la publication du portefeuille de placement des assureurs dans un format standardisé dans le cadre des assurances vie, afin que les consommateurs soient informés de ce que financent ses primes, de la même manière que l'information existe pour les SICAV.

7.3. Avoir accès aux soins de santé

Bien qu'elle soit peu spontanément perçue comme un service financier au sens classique du terme par le grand public, l'assurance de soins de santé obligatoire constitue indéniablement un élément essentiel de la politique de protection sociale des citoyens et participe de manière active à l'inclusion sociale de ces derniers.

Ce droit naît dans certaines circonstances (travailleurs salariés et indépendants, titulaires du registre national [utile pour les sans-abris], étudiants, ainsi qu'une série d'autres publics) et fait pleinement partie du système de sécurité sociale. Les règles donnant droit à cette couverture sont établies par la Sécurité sociale et les remboursements sont mis en œuvre par les mutuelles ou par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité (CAAMI) pour les non-affiliés.

Ceci ne signifie toutefois pas que l'accès en soit garanti pour tous ni que, dans l'usage, il n'y ait pas de difficulté. Les frais de soins de santé couverts par l'assurance obligatoire ne sont pas exhaustifs, et un certain nombre d'entre eux ne sont pas couverts⁵³, sauf moyennant une souscription à des assurances complémentaires (des assurances de ce type sont proposées par les mutuelles ainsi que par certaines compagnies privées d'assurance).

Fin 2016, 99 % de la population belge était couverte par une assurance obligatoire de soins de santé, contre 1 % de non-assurés soit 121.929 personnes. Bien que la proportion de personnes non couvertes semble minime par rapport à la population totale, les risques auxquels ils sont exposés en terme d'exclusion sociale et financière sont importants. En effet, l'assurance obligatoire de soins de santé est un des piliers essentiels de la protection sociale.

Par ailleurs, des frais importants de soins de santé ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire et entraînent la nécessité de contracter une assurance complémentaire. Or, une partie de la population est privée d'une telle assurance et est confrontée au risque d'endettement concernant des soins non couverts par l'assurance obligatoire.

C'est ainsi qu'une majorité de personnes surendettées en Wallonie ne sont pas en capacité de rembourser tous leurs soins comme le montre l'enquête menée en 2015 auprès des services de médiation de dette wallons par l'Observatoire du crédit et de l'endettement.⁵⁴ En effet, les dettes de soins de santé sont présentes dans 57 % des dossiers, avec une dette moyenne de 1.251 € et un montant médian de 572 €. Ces données illustrent le poids financier des soins de santé qui restent à charge des ménages, en dépit de l'assurance obligatoire. Il est raisonnable de penser que cette réalité wallonne se reflète également dans les deux autres régions.

Garantir l'accès à une assurance santé efficace malgré la hausse des coûts des soins de santé est essentiel. Tant la hausse des primes d'assurance que celle des soins médicaux sont des sources possibles de difficultés croissantes d'accès et d'usage des assurances hospitalisation. Le coût sociétal d'un recul en ces matières devrait être étudié avec soin afin d'éviter qu'à l'avenir ne se dégradent la quantité et la qualité des soins dont auraient besoin les citoyens. Il convient notamment de s'interroger sur l'élargissement de la couverture, par l'assurance obligatoire, des frais les plus souvent associés à une hospitalisation.

RECOMMANDATION

44

→ *Financité demande aux autorités fédérales de*

- 1.** *prendre toutes les mesures pour que l'assurance obligatoire soit effectivement universelle et que personne n'en soit privé ;*
- 2.** *améliorer le remboursement par cette assurance obligatoire des frais les plus souvent associés à une hospitalisation, des lunettes, soins dentaires, soins psychologiques, soins à domicile, soins aux personnes âgées, hébergement alternatif à l'hôpital ;*
- 3.** *entamer une réflexion éthique et morale sur les priorités de dépenses dans le secteur de la santé pour permettre le développement du financement des actions qui profitent le plus à la santé de tous tout en gardant une marge pour les dépenses extrêmes qui caractérisent la santé.*

53. À titre d'illustration : hospitalisation, lunettes et lentilles, soins dentaires et d'orthodontie, logopédie, diététique, transport de malade, homéopathie, ostéopathie, acupuncture, chiropractie, soins à domicile...

54. Observatoire du crédit et de l'endettement, Prévention et traitement du surendettement en Wallonie : Rapport d'évaluation 2015.

7.4. Avoir accès à une assurance incendie

L'assurance incendie n'est pas obligatoire. Toutefois, cette assurance est l'une des plus répandues chez les particuliers – selon une enquête réalisée en 2014, le taux de souscription d'une assurance incendie est de 96 %⁵⁵ –, aussi le législateur y a associé quelques couvertures obligatoires.

Les garanties de base (d'usage obligatoire) sont donc : les dommages matériels causés par l'incendie, l'explosion, l'implosion, la foudre, les attentats et conflits du travail, le heurt par un animal, le heurt par tout moyen de transport, la chute d'un arbre sur le bâtiment, la tempête, la pression de la neige ou de la glace sur un toit, la grêle et les catastrophes naturelles.

Parmi les extensions fréquentes, citons : les dégâts provoqués par l'électricité, la fumée ou la suie, les dégâts des eaux (rupture de canalisation, le débordement de gouttières...), le bris de vitrage, les dommages au bâtiment causés à la suite d'un acte délictueux, d'un accident.

RECOMMANDATION

45

Financité demande aux autorités fédérales de rendre l'assurance incendie obligatoire et universelle.

7.5. Avoir accès à une RC familiale

L'assurance « R.C. familiale » ou « vie privée » est généralement conseillée quelle que soit la composition familiale et a fortiori si on a des enfants, des animaux domestiques et/ou si on pratique un sport sur la voie publique. Cette assurance est assortie d'une prime généralement assez peu coûteuse et couvre tout un chacun en cas d'acte malencontreux, de faute d'attention ou d'imprudence provoquant un dommage.

Compte tenu, d'une part, des très graves conséquences financières qui peuvent survenir et dès lors, endetter, voire surendetter pour longtemps les personnes en cas de dommage et compte tenu, d'autre part, de la relative modestie de la prime, la souscription d'une telle assurance est très largement recommandée et souvent aussi maintenue, voire « enclenchée », par les médiateurs de dettes dans les situations qu'ils rencontrent.

RECOMMANDATION

46

Financité demande aux autorités fédérales de rendre l'assurance « R.C. familiale » ou « vie privée » obligatoire et universelle.

7.6. Avoir accès à une RC automobile

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile (RC) pour que les véhicules automoteurs soient admis à la circulation sur la voie publique. L'obligation de contracter l'assurance incombe au propriétaire du véhicule.

Certains usagers peuvent rencontrer des difficultés à trouver une assurance satisfaisante. Pourtant, force est de constater qu'en matière d'inclusion sociale, le maintien d'une mobilité adaptée à l'environnement est un élément important d'intégration. Cette mobilité est souvent indispensable pour accéder à un emploi ou le garder, a fortiori en zones rurales ou semi-urbaines, lorsque les transports publics n'offrent que des prestations limitées. Or, la non-accessibilité à une assurance automobile abordable peut impacter cette mobilité.

55. Service public fédéral Intérieur et ASBL ANPI, « Le moniteur de la prévention incendie 2014 », Bruxelles, 2015.

47

RECOMMANDATION

Financité demande aux autorités fédérales de réduire le prix des assurances automobile, en particulier pour les jeunes, en réintroduisant le système de bonus-malus standardisé pour la responsabilité civile (RC) empêchant les discriminations autres que le nombre d'accidents passés.



LA FINANCE DOIT ÊTRE → PROCHE DES GENS →

1. QUEL EST L'ENJEU ?

La finance peut être qualifiée de proximité si elle vise à maintenir ou à restaurer « le lien social », c'est-à-dire l'ensemble des appartenances, des affiliations, des relations qui unissent les gens ou les groupes sociaux entre eux. Ce lien social représente la force qui lie entre eux les membres d'une communauté sociale, d'une association, d'un milieu social.

C'est grâce à cet engagement associatif que l'on parvient à compléter, à améliorer le fonctionnement de notre démocratie. C'est également souvent dans le monde associatif que de nouvelles formes d'organisation, d'apprentissage, de service, de revendication et de résistance s'inventent. Il remplit donc aussi une fonction d'anticipation sociale et d'émancipation du citoyen.

La finance de proximité qui nourrit et soutient l'émancipation et l'action du citoyen dans la société en privilégiant sa participation active remplit ainsi une fonction éducative fondamentale. Elle permet aussi de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local. Centrée sur le rôle de la finance dans le cadre de la vie économique et sociale locale, les fonctions auxquelles elle doit répondre à ce niveau peuvent justifier de mécanismes originaux de nature, par exemple, à stimuler le développement des échanges locaux.

2. L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

2.1. À l'école

L'éducation financière ne peut reposer uniquement sur l'apprentissage à travers le cadre familial, car celui-ci est vecteur d'inégalités. Le lieu idéal pour permettre un apprentissage généralisé, auprès de tous les jeunes, est indéniablement l'école. Cependant, afin de s'assurer que ces notions soient abordées dans tous les établissements scolaires et de manière équivalente et indépendante des acteurs commerciaux, les compétences à acquérir devraient être intégrées aux programmes officiels de tous les cursus scolaires. Or, ce n'est pas le cas à ce jour.

C'est notamment sur base de cette considération que, le 4 mai 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté une résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable, par laquelle il demandait notamment au Gouvernement d'intégrer le

développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière économique et budgétaire et en matière d'éducation à une consommation responsable dans les socles de compétences (enseignement fondamental et premier degré de l'enseignement secondaire) et dans les compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire), sur base notamment de cet examen des bonnes pratiques et des outils développés par les acteurs ;

de veiller à ce que l'interdiction de toute activité commerciale dans le cadre scolaire, qui découle de l'article 41 du Pacte scolaire, soit respectée ;

d'apporter le soutien nécessaire aux enseignants afin de mener à bien le point 1, notamment en promouvant les outils existants ;

d'inclure dans la formation initiale et continue des enseignants des méthodes pédagogiques actives en matière de savoirs, savoir-faire et compétences en matière économique et budgétaire et en matière d'éducation à une consommation responsable.⁵⁶

A ensuite été approuvé le Pacte pour un Enseignement d'excellence qui est le fruit d'un intense travail collaboratif entamé en 2015. Il est fondé sur une ambition commune à l'ensemble des partenaires de l'école : renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves.

Dans les domaines 6 & 7 du tronc commun (6 à 15 ans), il est précisé que la littératie financière « vise à mettre en œuvre les conditions permettant aux élèves de devenir des consommateurs responsables, capables de faire des choix éclairés ; et de transposer des problèmes locaux vers des enjeux globaux pour prendre conscience des interdépendances mondiales et de notre responsabilité locale et globale via nos actions (individuelles et collectives) sur les autres et la planète ».

Si l'éducation financière pourrait donc faire son entrée dans l'enseignement pour tous les élèves de la 3^e maternelle à la 3^e secondaire, les élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire de qualification, soit l'enseignement professionnel et technique de qualification, bénéficient déjà d'un cours de formation sociale et économique qui fait la part belle à l'éducation financière.

Ce cours, obligatoire depuis 2016, est composé de six thématiques à aborder en deux ans dans l'enseignement technique et en trois ans (en 5^e, 6^e et 7^e) dans l'enseignement professionnel. Ces thématiques recouvrent une grande partie du Périmètre des compétences relatives à l'éducation financière et à la consommation responsable avec, entre autres, l'apprentissage de la gestion d'un budget, d'une consommation raisonnée et responsable et les droits et devoirs des travailleurs et des citoyens. Ainsi, dans le cadre de ce cours, les élèves découvrent de manière très concrète comment financer un projet, quels sont les dangers du crédit, comment aborder le marché du travail ou encore quelle est leur empreinte écologique.

RECOMMANDATION

48

Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer davantage le développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière d'éducation à la consommation et à la finance responsables dans les socles de compétences (enseignement fondamental et premier degré de l'enseignement secondaire) et dans les compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire), afin non seulement d'outiller les jeunes pour leur permettre une compréhension de base mais également pour se forger une opinion, éventuellement critique, sur la société et en particulier les systèmes de production et de consommation, économiques et financiers dans lesquels ils évoluent.

2.2. Dans la société

Au sein de la population adulte également, la dimension culturelle de l'éducation financière est essentielle. Elle concerne la compréhension par chacun du monde économique et financier dans lequel il vit en vue de permettre l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.⁵⁷

Là se situe le cœur du débat sur l'éducation financière. Nul ne conteste son utilité, c'est sa finalité qui divise. L'optique libérale consacre la responsabilité individuelle de chacun, y compris celle des consommateurs aux prises avec les institutions bancaires. De leur côté, les tenants d'une priorité à la justice sociale et à un meilleur contrôle public du secteur financier soutiennent que l'éducation financière ne peut en aucun cas se substituer à des mécanismes régulateurs.

Dans le même ordre d'idée, l'éducation financière ne devrait pas non plus avoir pour objectif de hisser tout un chacun au niveau de complexité qu'atteignent certains produits financiers. À titre d'illustration, est-il nécessaire de comprendre le fonctionnement d'un moteur de voiture pour pouvoir rouler en sécurité, pour soi-même et les autres ? Ainsi, en matière de placement pourquoi viser à ce que monsieur Tout-le-Monde comprenne les vocables spécialisés de la finance ? Il lui faut surtout être en mesure de gérer les risques et de choisir les produits financiers qui répondent le mieux à sa situation.

Par ailleurs, l'évolution catastrophique du monde financier au cours de ces 25 dernières années et les crises financières à répétition dont nous ne sommes toujours pas sortis, n'ont été rendus possibles que par le manque de connaissance, d'attention et de débat citoyen et politique sur le sujet : donc oui, l'éducation financière est un enjeu démocratique essentiel.

L'objectif d'une éducation financière est donc de transmettre à l'apprenant un ensemble de connaissances et de savoir-faire permettant de faire des choix pertinents dans le domaine financier et dans une perspective de consommation responsable permettant de répondre aux défis environnementaux et sociaux actuels.

RECOMMANDATION

49

→ *Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de développer davantage l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative, en ce qui concerne en particulier la compréhension par chacun du monde économique et financier dans lequel il vit, en vue de permettre l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.*

57. Objectif du développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (Décret du 14 novembre 2018 portant modification du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente).

3. LES GROUPES D'ÉPARGNE POPULAIRE

Comme cela a été rappelé dans le chapitre consacré à l'épargne, à côté des causes premières de la pauvreté existent de nouvelles vulnérabilités comme le surendettement. Le fait que le manque d'épargne favorise l'insécurité financière et le surendettement ne fait évidemment aucun doute. La comparaison entre l'évolution du taux de population qui dispose de moins d'un mois de revenus comme épargne de précaution, d'une part, et de celle qui est en règlement collectif de dette, d'autre part, suggère même une corrélation directe entre la diminution de l'épargne de précaution et l'augmentation du surendettement.

Entre 2015 et 2017, le pourcentage de population qui dispose de moins d'un mois de revenus comme épargne de précaution est en effet passé de 25 % à 29%, ce qui représente une augmentation de 16 % en deux ans, et on observe une augmentation annuelle similaire de l'ordre de 8 % par an des ménages wallons en règlement collectif de dette.

Face à ce constat, des épargnants se rassemblent en Wallonie et à Bruxelles au sein d'une trentaine de groupes de micro-épargne et de communautés autofinancées. Les groupes de micro-épargne sont composés de personnes qui souhaitent épargner, même une petite somme d'argent mais qui souhaitent recevoir un peu d'aide pour y parvenir. Les communautés autofinancées (CAF) sont quant à elle fondées sur une idée simple : pourquoi ne pas mettre nos économies en commun et former un fonds pour concéder des crédits à l'intérieur d'un groupe d'amis ou d'une famille? L'objectif est de résoudre des besoins économiques basiques mais pourtant indispensables.

Au-delà des mécanismes particuliers à chacun de ces groupes d'épargne populaire, ceux-ci sont fondés sur l'expertise de terrain qui valorise les participants qui font l'effort de comprendre et d'agir en connaissance de cause. Ce faisant, ils deviennent des « personnes de référence » pour leurs entou-rages respectifs. Cela peut être un bras de levier considérable en matière d'émancipation citoyenne.

Une meilleure compréhension des mécanismes socio-économiques auxquels nous participons est évidemment une clef essentielle pour prévenir le surendettement. Il est donc important que les personnes mobilisent leurs ressources afin de développer des stratégies de gestion plus efficaces.

La dynamique de groupe est essentielle. Elle est articulée autour d'un noyau de personnes qui établissent entre elles une relation de confiance. Chaque groupe local est amené à se donner un nom pour amorcer un sentiment d'appartenance. Les partages d'expériences, complétés par les apports théoriques de l'animateur·trice enrichiront les participants.

Ces groupes sont initiés en partenariat avec des CPAS et/ou des organisations telles que maison ou régie de quartier, plan de cohésion sociale, associations d'aide aux personnes en situation précaire, organisations culturelles, etc. Ils s'inscrivent aussi dans ce mouvement citoyen de réappropriation de la finance au travers d'une finance de proximité qui nourrit et soutient l'émancipation et l'action du citoyen dans la société en privilégiant sa participation active

RECOMMANDATION

50

→ Financité demande aux autorités régionales de :

1. globalement amplifier leur action de lutte contre le surendettement ;
2. orienter davantage les moyens réservés à celle-ci vers la prévention ;
3. agréer et subventionner comme dispositif de prévention du surendettement les groupes d'épargne populaire issus de dynamiques citoyennes, qui ont pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes, une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ainsi que des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale et économique qui leur permettent de prévenir le surendettement.

4. LE FINANCEMENT LOCAL ET SOLIDAIRE

Les conséquences de la financiarisation de l'économie sur nos modes de développement local et régional se font de plus en plus sentir. La libéralisation croissante du secteur financier favorise d'une part les investissements spéculatifs au détriment des investissements productifs et de l'économie réelle, et d'autre part les stratégies globales au détriment des économies locales. Alors que les surplus financiers issus de ces stratégies sont engloutis dans une nébuleuse opaque et globalisée (produits dérivés, paradis fiscaux, etc.), les retombées économiques, le plus souvent néfastes, se font elles durement ressentir localement par la majeure partie de la population.

Cette structuration du secteur financier entraîne une perte de lien avec les spécificités des territoires et une perte de confiance envers les institutions qui structurent et encadrent les rapports économiques et financiers de notre société. Pourtant, durant cinq générations, les citoyens ont développé une finance solidaire fondée sur les coopératives. Cette finance-là a permis aux plus démunis d'entre nous, en mettant en commun une partie de leurs économies, d'accéder à de nouveaux biens et services. Cette finance-là leur a été bénéfique et leur a permis d'améliorer leur niveau de vie. Cette finance-là est au service de l'homme.

La finance solidaire consiste à investir de l'argent dans des projets à forte plus-value sociale, environnementale ou culturelle. Investir solidaire, c'est faire fructifier son épargne dans des projets qui favorise la cohésion sociale par le financement d'activités de l'économie sociale. En ce sens, l'investissement solidaire (la plupart du temps dans des ASBL ou des coopératives) relie des épargnants qui cherchent à donner du sens à leur argent à des projets à forte plus-value sociale, culturelle et/ou environnementale qui nécessitent du financement.

C'est aussi une finance de proximité qui favorise la création de réseaux d'échanges locaux, resserre les liens entre producteurs et consommateurs et soutient financièrement les initiatives au niveau local. C'est une finance qui est intégrée dans la vie économique et sociale locale et stimule le développement local en intégrant des objectifs sociétaux dans la stratégie économique mais aussi en permettant un contrôle local des initiatives économique et une destination majoritaire des bénéfices vers le territoire.

Depuis 2014, le secteur de la finance solidaire s'est structuré avec le lancement du label Financité & FairFin qui certifie que les produits financiers orientés vers des activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale en se basant sur des critères sociétaux. Fin 2017, 68 produits avaient déjà obtenu ce label et totalisaient ensemble un encours de plus de 200 millions d'euros.

Les régions et les communes ont un rôle à jouer dans l'émergence des initiatives de finance solidaire, celles-ci favorisant le développement local et lui offrant une épaisseur sociale et environnementale.

RECOMMANDATION

51

→ *Financité demande aux autorités régionales de placer la finance solidaire au cœur des politiques de développement local pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes :*

- 1.** *placer la finance solidaire au cœur des politiques économiques régionales ;*
- 2.** *inciter les communes à s'engager en faveur de la finance solidaire.*

5. LES MONNAIES CITOYENNES

Autrefois, l'État ou la Banque centrale dépendante de l'État pouvaient battre monnaie. Aujourd'hui, ce sont les banques qui créent la monnaie par le biais du crédit. Et c'est l'anticipation d'une activité économique créatrice de nouvelle richesse qui justifie l'octroi de crédit. Mais le bât blesse lorsque ce crédit n'est pas fait pour anticiper une activité productive, mais est accordé pour anticiper une hausse future des titres financiers, c'est-à-dire pour spéculer. C'est ce mécanisme qui explique la formation des bulles financières, qui finissent par exploser.

Face à ce constat, il est urgent de changer la gouvernance de la monnaie, de la remettre au centre de la politique et, plus particulièrement, du citoyen : seul moyen de mettre ce nerf de la guerre au service d'objectifs politiques et sociaux élaborés collectivement. Cette urgence explique l'émergence de monnaies citoyennes à la fois comme outil de réappropriation de la monnaie mais aussi comme outil de résilience face à la crise de l'euro. De plus, portées par les citoyens, ces initiatives renforcent les comportements de consommation responsable chez les consommateurs directement impliqués dans la recherche de circuits courts.

Comme leur nom l'indique, les monnaies citoyennes se caractérisent par un mode de gouvernance exercé par un collectif de citoyens. Ces systèmes sont complémentaires à l'euro et conçus sur une base locale. Ce sont des outils innovants, qui favorisent l'initiative et l'emploi local, l'autonomie de gestion et la responsabilité entrepreneuriale. Ils sont ancrés au cœur de l'économie réelle. Les entreprises partenaires s'engagent à respecter des chartes centrées sur le respect des personnes et de l'environnement. Les euros échangés contre ces « bons de soutien à l'économie locale » (appelées monnaies par raccourci de langage) forment une réserve de contrepartie.

Même si elles ne constituent pas des monnaies à part entière vu qu'elles ont besoin de se référer à la monnaie officielle, l'enjeu de ces monnaies citoyennes est de recréer et d'approfondir des liens sociaux par l'action citoyenne pour régénérer des territoires en difficultés sociales et économiques. Leur développement n'a rien de surprenant. La crise a renforcé le besoin pour les citoyens de se réapproprier un bien public censé répondre à leurs besoins. Et ce bien public, c'est la monnaie.

Des communes ont déjà mentionné leur volonté de soutien aux monnaies citoyennes dans leur déclaration politique 2019-2025.⁵⁸

5.1. Soutenir le développement des initiatives

Face au constat que l'euro ne permet pas de répondre à tous les enjeux et défis locaux, les monnaies citoyennes se donnent donc pour objectif de stimuler une économie locale et durable, de réinstaurer de la solidarité dans les échanges, de créer davantage de liens et de contrer les effets néfastes de la spéculation financière. C'est une démarche participative de réappropriation de la monnaie comme vecteur de changement économique et social, en phase avec des mouvements déjà reconnus.

Ce sont aussi des outils innovants, ancrés au cœur de l'économie réelle, qui favorisent l'initiative et l'emploi non délocalisable, l'autonomie et la responsabilité entrepreneuriale. Les fonds récoltés en échange de ces monnaies citoyennes peuvent également favoriser l'octroi de financement de projets locaux à plus-value sociale, économique et environnementale.

Elles ont connu un essor considérable en Wallonie et à Bruxelles depuis 2011 :

- 11 monnaies sont déjà en circulation : l'Epi lorrain à Virton, le Val'heureux à Liège et dans sa région, les Blés à Grez-Doiceau, le Talent à Ottignies/Louvain-La-Neuve, le Voltí à Rocherfort-Cinney-Marche, le Sous-Rire à Malmédy, le Lumsou à Namur, le Ropi à Mons, SolAToi à Ath, l'Adroise en Lesse & Semois et l'Orno à Gembloux.
- 3 autres devraient voir le jour prochainement (Le Yar à Tournai, le Carol'or à Charleroi, et la Zinne à Bruxelles)

58. Par exemple, le Programme stratégique transversal (PST) de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve prévoyait pour la dernière mandature, soit jusqu'en 2018, de collaborer à la création d'une monnaie locale tandis que le Projet de ville 2019-2024 de Charleroi prévoit que la Ville apportera son soutien au projet participatif, porté par un groupe de citoyens, visant à créer le « Carol'Or », monnaie locale complémentaire qui réconcilie finance, environnement et société.

En décembre 2018, c'est un peu plus de 400.000 équivalents euros qui sont en circulation et plus de 800 prestataires participants (producteurs, transformateurs, vendeurs et prestataires de services).

Les premières expériences datent donc de 2011 et disposent aujourd'hui de plusieurs années d'expérience qui ont permis à la fois d'améliorer leur fonctionnement et de permettre de passer d'une phase expérimentale à une phase de maturité.

L'enjeu est maintenant de soutenir le développement de ces initiatives en améliorant le cadre dans lequel elles fonctionnent ainsi que les outils dont elles peuvent bénéficier, d'une part, et de permettre leur duplication dans le respect des autonomies et spécificités locales, d'autre part.

RECOMMANDATION

52

→ *Financité demande aux autorités régionales de financer des études de faisabilité en mode « recherche-action » et des projets pilotes de mécanismes innovants sur plusieurs sujets, en encourageant les partenariats avec des structures universitaires en complément du rôle fédérateur déjà joué par Financité :*

- 1.** *l'adaptation du cadre légal pour permettre la participation des communes, via le paiement de primes de naissances et la perception de taxes communales ;*
- 2.** *la participation du secteur public dans ces initiatives ;*
- 3.** *le renforcement des boucles économiques entre partenaires pour renforcer les solidarités inter-entreprises et ainsi renforcer le tissu économique local, notamment autour de pôles urbains (ex : ceintures alimentaires) ;*
- 4.** *la viabilité d'un partenariat avec une structure financière, facilitant l'utilisation des monnaies citoyennes (dépôts, échanges, paiements, ...) ;*
- 5.** *la mise en place d'un fonds de garantie pour les projets de monnaies citoyennes ;*
- 6.** *le soutien à la mise en place et au développement d'un système de paiement électronique.*

5.2. Favoriser la mutualisation des outils et compétences

L'existence d'une expérience de plusieurs années, acquise progressivement depuis 2010, mais aussi la multiplicité des initiatives développées sur les territoires wallons et bruxellois offrent aujourd'hui plus que jamais l'opportunité de renforcer mutuellement celles-ci par l'échange d'outils et de compétences. Cela suppose de renforcer la structuration de ces initiatives locales et des nouvelles qui ne manqueront pas de se développer afin de faciliter leur mise en réseau.

RECOMMANDATION

53

→ *Financité demande aux autorités fédérales et régionales de favoriser la mutualisation des outils et compétences, ainsi que l'émergence de nouveaux projets à travers le financement de structures permettant la mise en réseau.*

5.3. Placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de développement local

Les régions mais aussi les communes sont de plus en plus actives dans le soutien à la création, à l'implantation ou au développement d'activités économiques sur leur territoire. Celles-ci accroissent les ressources financières et permettent, en conséquence, la mise en place d'actions dans des domaines qui touchent directement la population locale (habitat, culture, loisirs, aide sociale...). Elles permettent également d'élargir les possibilités d'emploi des habitants, dynamiser l'image du territoire et poser ainsi les bases du développement futur.

Ce développement local suppose notamment un niveau élevé de décentralisation, une horizontalisation des décisions, l'intégration d'objectifs sociétaux dans la stratégie économique, une recherche de croissance par mobilisation des ressources locales, l'intensification des partenariats interinstitutionnels, un contrôle local de toute initiative économique, une destination majoritaire des bénéfices vers le territoire, etc. Toutes choses qui participent à l'essence-même des monnaies citoyennes.

Celles-ci sont ainsi devenues, au fil des années, des outils de développement local en favorisant les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes. Elles sont d'ailleurs, pour nombre d'entre elles, insérées dans des dispositifs de soutien au niveau local, que ce soit avec des communes, des Groupes d'Action Locale ou des Agences de Développement Local.

Intrinsèquement, ces systèmes d'échanges locaux permettent également d'amener un public plus large vers les initiatives de circuits courts, de reconsidérer la valeur de nos échanges et de mettre en réseau les différents acteurs d'une économie durable et coopérative.

RECOMMANDATION

54

→ *Financité demande aux autorités régionales de placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de développement local pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes :*

- 1. placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques économiques régionales ;*
- 2. inciter les communes à s'engager aux côtés des monnaies citoyennes, par exemple en leur permettant d'autoriser le paiement en monnaies citoyennes de petites sommes ou services, comme les sacs-poubelles, la redevance parking, certaines taxes ou des locations de salles.*

5.4. Placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de cohésion sociale

Les projets de monnaies citoyennes sont mis en œuvre à partir de valeurs et de décisions prises par des groupes de citoyens, en toute transparence. Ces monnaies agissent également comme des labels de qualité puisque les prestataires adhérents répondent à une charte et à des critères spécifiques à la monnaie considérée. Une attention particulière est portée sur les publics fragilisés pour leur permettre de participer d'une façon ou d'une autre à ces initiatives.

Les monnaies citoyennes sont ainsi progressivement devenues un outil de cohésion sociale, c'est-à-dire un processus individuel et collectif qui contribue à assurer à tous les individus l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social, culturel et qui vise à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. Elles contribuent à renforcer la résilience et les capacités des communautés locales dans lesquelles elles se développent.

RECOMMANDATION

55

→ Financité demande aux autorités régionales de

1. placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques de cohésion sociale pour assurer à tous les individus l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social, culturel et construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;
2. soutenir la création d'outils de vulgarisation et de dynamiques de formation à l'attention du grand public.

5.5. Autoriser l'utilisation des monnaies citoyennes

Face à l'émergence de ces monnaies citoyennes, il convient d'adapter le cadre légal afin d'en développer l'utilisation et la diffusion.

RECOMMANDATION

56

→ Financité demande aux autorités fédérales d'adapter le cadre légal, notamment en offrant la possibilité de payer une partie des salaires ou des avantages extra-légaux avec ces monnaies citoyennes, moyennant l'accord du salarié.

Financité Bruxelles
Rue Botanique 75, 1210 Bruxelles
Tel: +32 2 340 08 60
Fax: +32 2 706 49 06

Financité Liège
Rue Pierreuse 57, 4000 Liège
Tel +32 4 277 04 30

Financité Charleroi
Quai Arthur Rimbaud 10, 6000 Charleroi

info@financite.be
www.financite.be



Financité (ancien Réseau Financement Alternatif) réunit des citoyens et des organisations. Il veut promouvoir, par un travail d'éducation permanente et dans le respect des principes de l'économie sociale, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

Ensemble, nous formons un mouvement citoyen qui se bat au quotidien pour que la finance soit un véritable facteur de changement positif dans le respect de l'homme et de son environnement, tant dans l'économie locale, que dans les relations Nord-Sud, en renforçant les liens sociaux et en développant des alternatives solidaires et durables.